



N° 4524

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2022** (n° 4482),

PAR M. LAURENT SAINT-MARTIN,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 31

POUVOIRS PUBLICS

Rapporteur spécial : M. CHRISTOPHE NAEGELEN

Député

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	7
DONNÉES CLÉS	9
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	15
1. Un exercice 2021 marqué comme en 2020 par un redéploiement d'une partie des crédits consacrés aux déplacements présidentiels vers les dépenses d'investissement.....	15
a. Des dépenses de déplacement modérées.....	15
b. La poursuite du recours à la visioconférence	18
c. Des crédits principalement redéployés vers les investissements.....	19
2. Le budget prévisionnel pour 2022	19
a. Les recettes de la Présidence de la République	20
b. Les dépenses de personnel	21
c. Les dépenses de déplacement.....	23
d. Les dépenses de fonctionnement courant des services	23
e. Les dépenses d'investissement	23
3. Les particularités du premier semestre 2022	24
a. L'élection présidentielle.....	24
b. La présidence française de l'Union européenne.....	25
DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	27
I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE	27
A. UN EXERCICE 2021 ENCORE MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE	27
B. LE BUDGET POUR 2022, ANNÉE ÉLECTORALE	29
1. Une année budgétairement atypique : la prise en compte du renouvellement de l'Assemblée nationale	31
a. Les conséquences sur les dépenses de fonctionnement	32
b. Les conséquences sur les autres dépenses.....	33

2. Les charges de fonctionnement.....	34
a. Les charges parlementaires	34
b. Les charges de personnel	36
i. Les personnels statutaires	36
ii. Les personnels contractuels.....	36
c. Les charges sociales et diverses.....	37
d. Les autres dépenses de fonctionnement	37
3. Des dépenses d'investissement à caractère exceptionnel	37
4. La présidence française de l'Union européenne	39
II. LE SÉNAT	41
1. Le Sénat au titre de sa mission institutionnelle.....	42
2. Le jardin du Luxembourg	43
3. Le musée du Luxembourg	43
4. Les perspectives pluriannuelles	44
III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	45
A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN).....	45
B. PUBLIC SÉNAT	47
TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	48
1. L'activité du Conseil constitutionnel	48
2. Le budget du Conseil constitutionnel et les conséquences des élections du premier semestre 2022	52
3. Les dépenses relatives aux membres	55
4. Les dépenses de personnel	55
5. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	58
QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE ...	59
1. Une institution en sursis depuis le dépôt de deux projets de loi constitutionnelle tendant à sa suppression	60
2. L'activité de la Cour de justice de la République	60
3. Un budget pour 2022 en augmentation.....	61
a. Les crédits pour frais de justice, indispensables à l'activité de la commission d'instruction et de la commission des requêtes	61
i. L'impact de la croissance des plaintes sur les crédits pour frais de justice exécutés en 2021	61
ii. Une croissance attendue en 2022 et une nouvelle conservation du solde d'exécution ...	62
b. La stabilité des dépenses de personnel.....	62
c. L'augmentation des dépenses de fonctionnement	64

EXAMEN EN COMMISSION 65

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL 67

L'article 49 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 100% des réponses relatives à la mission étaient parvenues à la commission des finances.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

- Le présent projet prévoit de reconduire en 2022 la dotation de la **Présidence de la République**.

Comme prévu par le schéma triennal 2020-2022, son budget est en légère diminution. Il s'établit à 108,36 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 109,18 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Les charges de personnel restent le premier poste de dépenses (65,66 % des AE et 65,17 % des CP).

Les déplacements présidentiels font l'objet, dans le présent projet, d'une prévision pour 2022 de 15 millions d'euros en AE et en CP, en recul de 2,6 % par rapport aux crédits initiaux pour 2021. On peut y voir la conséquence d'un recours accru à la visioconférence et du caractère atypique de l'année 2022, année électorale et année de la présidence française de l'Union européenne.

Après une hausse en exécution des dépenses d'investissement en 2020 et 2021 (au 30 juin 2021), pour des travaux de rénovation et de réhabilitation, et essentiellement à partir du redéploiement des crédits non consommés prévus pour les déplacements présidentiels, les dépenses d'investissement inscrites au budget pour 2022 sont en recul en AE (6,2 millions d'euros) et en légère progression en CP (7 millions d'euros).

- Le budget prévisionnel de l'**Assemblée nationale** pour 2022 atteint 608,728 millions d'euros soit une progression de 8,19 %. Au sens strict, la dotation de l'État, d'un montant de 517,89 millions d'euros, serait inchangée. La différence s'explique par les facteurs suivants :

- le versement d'une dotation complémentaire exceptionnelle de 34,6 millions d'euros, égale au montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement mécaniquement provoquées par les échéances électorales. Elle ne sera versée qu'au 1^{er} juillet 2022 et revue le cas échéant à la baisse si le renouvellement de l'Assemblée nationale était moins important que prévu sur la base d'une hypothèse de 50 % de renouvellement de l'Assemblée nationale.

- un recours accru au prélèvement sur les disponibilités de l'Assemblée nationale, notamment pour financer les investissements exceptionnels programmés pendant l'interlégislature.

- La prévision de budget du **Sénat** pour 2022, atteignant 362,15 millions d'euros, est en augmentation de 3,45 %. La dotation demandée à l'État est de 338,58 millions d'euros soit une progression de 4,64 %.

- Les dotations de LCP-AN et Public Sénat, qui composent **La Chaîne parlementaire**, sont reconduites l'identique, soit 34,29 millions d'euros pour les deux sociétés de programme.

La dotation demandée pour **LCP-AN** s'élève à 16,64 millions d'euros. Les dépenses attendues, de l'ordre de 17,5 millions d'euros, étant supérieures, les reports des résultats positifs antérieurs devraient combler le déficit attendu.

- La dotation demandée par le **Conseil constitutionnel** pour 2022 s'élève à 15,96 millions d'euros, en hausse de 3,94 millions d'euros.

Le budget du Conseil constitutionnel présente deux postes de dépenses au caractère exceptionnel :

- 2,5 millions d'euros au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives ;

- 900 000 euros en vue de la fin du déploiement, commencé en 2021, d'un nouveau portail référençant les questions prioritaires de constitutionnalité.

- **La Cour de justice de la République** prévoit pour 2022 un budget en nette progression, en raison des conséquences sur son activité de la hausse exponentielle depuis quelques mois du nombre de plaintes portant sur la gestion de la crise sanitaire. La dotation demandée est de 984 000 euros (+ 12,91 %).

DONNÉES CLÉS

MISSION *POUVOIRS PUBLICS* : RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION

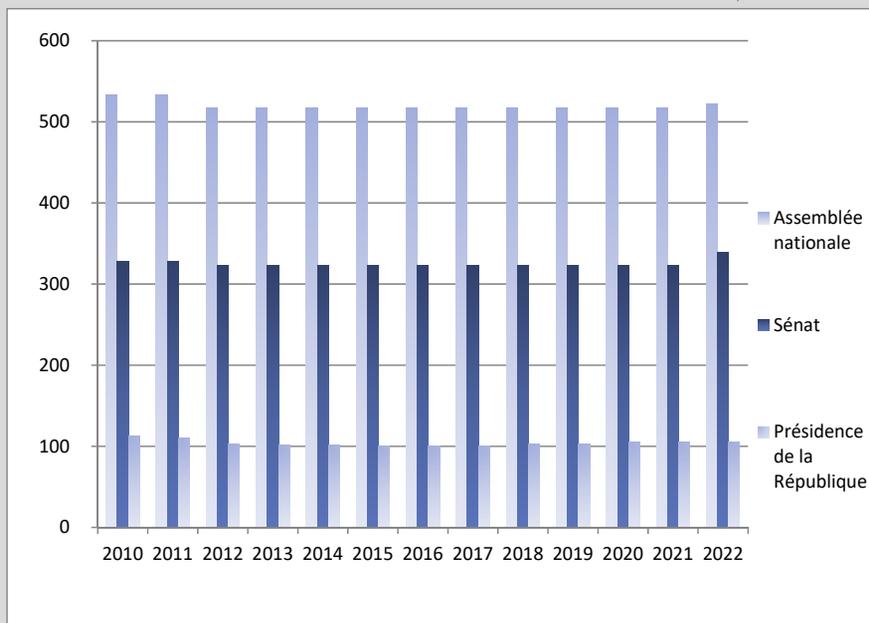
(en euros)

Numéro et intitulé de la dotation	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Évolution
501 – Présidence de la République	105 300 000	105 300 000	-
511 – Assemblée nationale	517 890 000	552 490 000	+ 6,68 %
521 – Sénat	323 584 600	338 584 600	+ 4,64 %
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	-
<i>LCP-AN</i>	16 641 162	16 641 162	-
<i>Public Sénat</i>	17 648 000	17 648 000	-
531 – Conseil constitutionnel	12 019 229	15 963 000	+ 32,81 %
533 – Cour de justice de la République	871 500	984 000	+ 12,91 %
Total pour la mission	993 954 491	1 047 610 762	+ 5,40 %

Source : annexe au PLF pour 2022.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE, DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT DE 2010 À 2022

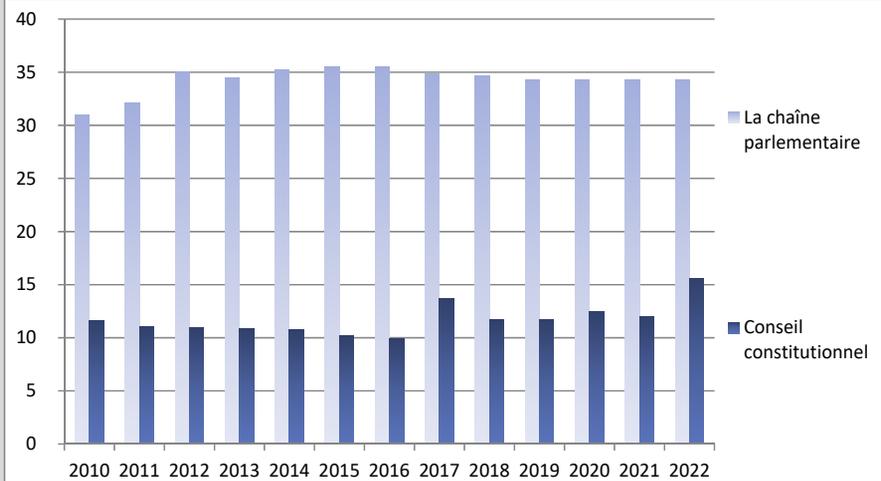
(en millions d'euros)



Source : annexes aux PLF pour 2010 à 2022.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE ET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE 2010 À 2022

(en millions d'euros)



Source : annexes aux PLF pour 2010 à 2022.

INTRODUCTION

Les crédits de la mission *Pouvoirs publics*, qui représentent un peu moins 0,2 % du budget général de l'État, sont en progression de 5,4 % en 2022. Ils sont répartis comme suit.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION *POUVOIRS PUBLICS* DE 2021 À 2022 (AE = CP)

(en millions d'euros)

Programmes	LFI 2021	PLF 2022	Évolution (en %)
Présidence de la République	105,300	105,300	-
Assemblée nationale	517,890	552,490	+ 6,68 %
Sénat	323,585	338,585	+ 4,64 %
La Chaîne parlementaire	34,289	34,289	-
<i>dont LCP-AN</i>	16,641	16,641	
<i>dont Public Sénat</i>	17,648	17,648	
Conseil constitutionnel	12,019	15,963	+ 32,81 %
Cour de justice de la République	0,872	0,984	+ 12,91 %
Total	993,954	1 047,611	+ 5,40 %

Source : annexe au PLF pour 2022.

Cette progression des crédits contraste avec les années précédentes, qui s'étaient caractérisées par une stabilité des dotations. Les principaux facteurs haussiers sont à mettre au compte de l'actualité, qu'il s'agisse du calendrier électoral du printemps 2022, se traduisant par des dépenses supplémentaires pour certaines institutions, ou du fort probable surcroît d'activité de la Cour de justice de la République en 2022 en raison des plaintes reçues en 2021 en volume inédit.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION *POUVOIRS PUBLICS* DEPUIS 2014 (AE = CP)

(en euros)

Ouverts en LFI pour 2014	Ouverts en LFI pour 2015	Ouverts en LFI pour 2016	Ouverts en LFI pour 2017	Ouverts en LFI pour 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés en PLF pour 2022
989 987 362	988 015 262	987 745 724	990 920 236	991 742 491	991 344 491	994 455 491	993 954 491	1 047 610 762

Source : annexes budgétaires 2013-2021.

Comme en 2021, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat prévoient de prélever sur leurs disponibilités pour équilibrer leur budget.

ÉVOLUTION EN 2022 DES PRÉLÈVEMENTS PRÉVISIONNELS SUR DISPONIBILITÉS

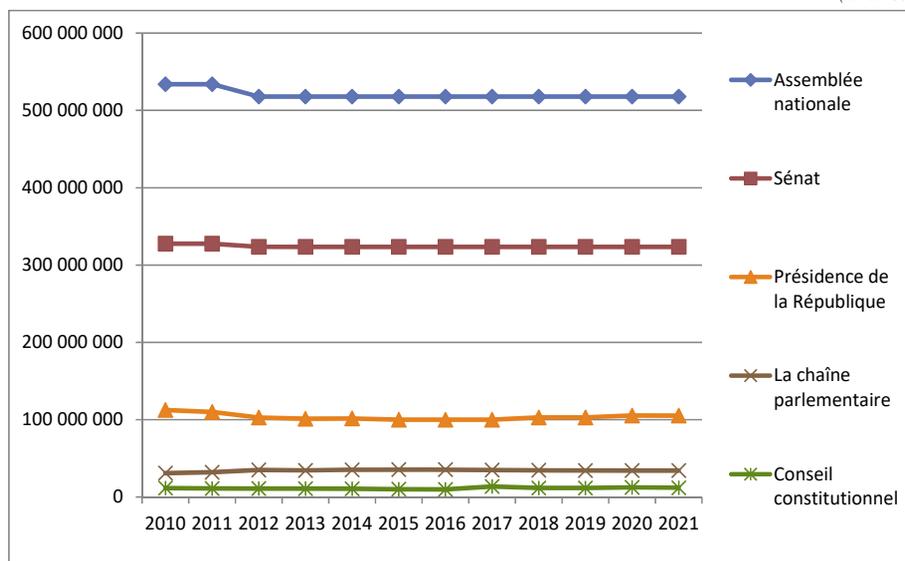
(en euros)

	Prélèvement prévu en 2021	Prélèvement prévu en 2022	Variation 2021-2022
Présidence de la République	2 500 000*	2 400 000	- 4 %
Assemblée nationale	42 897 616	51 289 138	+ 19,56 %
Sénat	21 125 692	17 797 796	- 15,75 %

* Un solde budgétaire positif est toutefois prévu en exécution.

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

(en euros)



*

* *

Le rapporteur spécial rappelle que les pouvoirs publics constitutionnels sont explicitement exclus du dispositif de performance prévu par la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Leur autonomie quant à l'utilisation de leur dotation, qui est une garantie du principe fondamental de séparation des pouvoirs ⁽¹⁾, est donc préservée.

Les procédures de contrôle interne et externe de leurs comptes sont fonction des choix de leurs instances de gouvernance. C'est, par exemple, par une décision intervenue en 2007 que la Présidence de la République soumet tous les ans ses comptes à un contrôle de la Cour des comptes, et c'est également par choix que l'Assemblée nationale et le Sénat font certifier leurs comptes par la Cour ou procéder à des audits externes.

(1) Se reporter aux décisions du Conseil constitutionnel n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, considérant 25, et n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001, considérant 47.

Pour autant, les pouvoirs que les rapporteurs spéciaux tiennent de l'article 57 de la LOLF permettent de questionner de façon approfondie les institutions concernées et mettre à la disposition des citoyens des informations inaccessibles autrement. L'examen de la mission *Pouvoirs publics* lors de la discussion budgétaire permet une analyse de leurs budgets. Il contribue ainsi à la vérification de la bonne utilisation des deniers publics et à l'amélioration de la transparence dans le fonctionnement des institutions.

PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

Avec 105,3 millions d'euros, la dotation demandée par la Présidence de la République pour 2022 est inchangée par rapport à 2021.

Le budget prévisionnel pour 2022 est quant à lui en léger recul par rapport à 2021 en autorisations d'engagement (AE), soit une baisse de 2,49 millions d'euros (-2,25 %). Le niveau des crédits de paiement (CP) est quasiment identique au budget initial pour 2021. Le budget prévisionnel s'établit ainsi à 108,36 millions d'euros en AE et 109,18 millions d'euros en CP.

Les services de la Présidence de la République prévoient un recours au prélèvement sur les disponibilités de 2,4 millions d'euros « *pour financer certaines dépenses particulièrement techniques du schéma directeur immobilier et pour certaines dépenses exceptionnelles.* » ⁽¹⁾

1. Un exercice 2021 marqué comme en 2020 par un redéploiement d'une partie des crédits consacrés aux déplacements présidentiels vers les dépenses d'investissement

La première partie de l'exercice 2021 présente pour partie des caractéristiques comparables à l'exercice 2020, à savoir le redéploiement de crédits de déplacement au profit des opérations immobilières, en raison de la modification de l'agenda présidentiel et du recours aux visioconférences.

a. Des dépenses de déplacement modérées

Le tableau ci-après présente la consommation du budget par destination (*Action présidentielle* d'une part, *Administration de la Présidence* d'autre part) au 30 juin 2021.

La sous-consommation des crédits *action présidentielle*, et en particulier des crédits prévus pour les déplacements, est particulièrement nette.

L'enveloppe budgétaire prévue en loi de finances pour les déplacements du Président de la République, soit 15,40 millions d'euros en AE et en CP, présentait une consommation au 30 juin 2021 de 2,87 millions d'euros en AE et 1,51 million d'euros en CP.

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

**PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE :
EXÉCUTION DU BUDGET PAR DESTINATION AU 30 JUIN 2021**

(en euros)

	LFI 2021		Exécution au 30 juin 2021		Taux de consommation	
	AE Budgétées	CP Budgétés	AE Consommées	CP Consommés	% AE	% CP
TOTAL	110 851 000	109 183 000	40 919 812	31 523 697	37 %	29 %
<i>Action présidentielle</i>	17 837 000	17 837 000	3 768 964	2 128 929	21 %	12 %
Activité diplomatique	12 995 000	12 995 000	2 531 086	1 387 394	19 %	11 %
<i>Dont déplacements</i>	12 200 000	12 200 000	2 159 479	1 035 055	18 %	8 %
Action hors diplomatie en Métropole et outre-mer	4 842 000	4 842 000	1 237 878	741 534	26 %	15 %
<i>Dont déplacements</i>	3 200 000	3 200 000	707 363	473 800	22 %	15 %
Administration de la Présidence	93 014 000	91 346 000	37 150 847	29 394 767	40 %	32 %
Ressources humaines et administration générale	71 675 000	71 677 000	20 448 766	20 351 116	29 %	28 %
<i>dont dépenses de personnel</i>	71 090 000	71 090 000	20 146 424	20 146 424	28 %	28 %
Moyens généraux	6 930 870	6 990 870	5 007 426	3 159 253	72 %	45 %
Système d'information et télécommunications et numérique	6 533 100	6 683 100	4 162 246	2 804 135	64 %	42 %
Patrimoine - Gestion immobilière	5 630 000	3 709 500	6 448 775	2 235 428	115 %	60 %
Sécurité	1 374 400	1 414 400	692 515	502 949	50 %	36 %
Action sociale	870 630	871 130	391 117	341 883	45 %	39 %

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Les deux tableaux ci-après récapitulent les déplacements présidentiels effectués au premier semestre ainsi que les dépenses correspondantes.

**TOTAL DES DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS
(DÉPENSES IMPUTÉES AU 1^{ER} SEMESTRE 2021)**

(en euros)

Dépenses par type de déplacement		Nb	AE consommés	Dont ET60 (AE)	CP consommés	Dont ET60 (CP)	Remboursement / Participation (y compris ministère)	Dépenses nettes (CP)
Dépenses par type de déplacement (dont ET60)	Déplacements Europe	6	481 898	163 265	259 493	0	0	259 493
	Déplacements l'étranger hors Europe	3	1 452 469	1 100 560	604 405	534 395	9 181	595 223
	Sommets internationaux en France	4	85 562	22 887	59 900	22 887	0	59 900
	Déplacements Paris-province	35	749 768	230 194	480 088	132 171	625	479 462
	Déplacements en outre-mer	0	0	0	0	0	0	0
	Autres déplacements et dépenses	/	97 143	52 933	104 969	52 933	0	104 969
TOTAL		48	2 866 842	1 569 841	1 508 856	742 387	9 807	1 499 049

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS AU PREMIER SEMESTRE 2021

Destination	Type d'aéronef	Date
TOURS	Falcon	05/01/2021
JARNAC	Falcon	08/01/2021
BREST	Falcon	19/01/2021
DIJON	Falcon	23/01/2021
TOULOUSE	Falcon	12/03/2021
MONTAUBAN	Falcon	15/03/2021
VALENCIENNES	Falcon	23/03/2021
ISÈRE (GRENOBLE)	Falcon	02/04/2021
MONTPELLIER	Falcon	19/04/2021
PORTO	Falcon	07/05/2021
TCHAD	A330	22/04/2021
STRASBOURG	Falcon	09/05/2021
TROYES (PT STE MAXENCE)	Falcon	19/05/2021
BRUXELLES	Falcon	24/05/2021
RWANDA - AFRIQUE DU SUD	A330	26/05.2021
CAHORS	Falcon	02/06/2021
VALENCE	Falcon	08/06/2021
NEWQUAY	Falcon	11/06/2021

Destination	Type d'aéronef	Date
BRUXELLES	Falcon	14/06/2021
BERLIN	Falcon	18/06/2021
BRUXELLES	Falcon	24/06/2021
DOUAI (LILLE)	Falcon	28/06/2021

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Au cours du premier semestre 2021, le Président de la République aura donc effectué 22 déplacements, dont 20 en Falcon et 2 en A330, à comparer avec 23 déplacements au premier semestre 2020, dont 22 en Falcon et 1 en A330 (déplacement en Israël).

b. La poursuite du recours à la visioconférence

Le rapporteur spécial a interrogé les services de la Présidence de la République sur les conséquences sur l'exécution budgétaire du recours à des solutions dites de « visioconférence » en lieu et place de déplacements présidentiels.

L'exemple le plus significatif est la participation du chef de l'État à une séquence de l'Assemblée générale annuelle des Nations unies, en septembre 2021, en visioconférence. Les services de la Présidence de la République évaluent l'économie réalisée à 900 000 euros eu égard aux coûts habituellement provisionnés (visite préparatoire, déplacement des personnels techniques et de sécurité, poids des nuitées d'hôtel de la délégation dans le budget du déplacement eu égard aux prix pratiqués par l'hôtellerie new-yorkaise, etc.).

Le tableau ci-après récapitule quelques réunions internationales significatives tenues en visioconférence.

EXEMPLES DE RÉUNIONS INTERNATIONALES TENUES EN VISIOCONFÉRENCE EN 2021

Événement	Date	Coût estimé en présentiel (en euros)
Conseil européen	21 janvier	60 000
Conseil européen	25-26 février	60 000
Conseil européen	25 mars	60 000
Conseil des ministres franco-allemand (<i>aurait dû avoir lieu en Allemagne et non au Palais</i>)	31 mai	30 000
Assemblée générale des Nations unies	21 septembre	900 000
Économies totales réalisées		1 100 000

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Au total, la Présidence de la République a organisé entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2021 plus de 770 réunions en visioconférence, sources d'économies bienvenues.

c. Des crédits principalement redéployés vers les investissements

Dès le printemps 2021, la réévaluation à la baisse du nombre de déplacements du Président de la République, compte tenu de la situation sanitaire, a permis de réallouer des crédits non consommés d'un montant de 5,5 millions d'euros, qui ont été alloués principalement :

– à l'enveloppe prévue pour les investissements à hauteur de 3,4 millions d'euros ;

– au financement d'une dépense exceptionnelle de purge des réseaux (réseaux courant fort et courant faible pour l'ensemble des sites de la Présidence), travaux entamés en 2021 dans le cadre de la prévention des risques d'incendie.

Comme en 2020, les économies réalisées devraient également réduire en exécution le recours au prélèvement sur les réserves, voire même l'annuler, ce qui est actuellement l'hypothèse envisagée.

2. Le budget prévisionnel pour 2022

Comme prévu par le schéma triennal 2020-2022, le budget de la Présidence de la République est en légère diminution.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement seraient en légère augmentation. L'enveloppe des déplacements présidentiels et celle des investissements seraient quant à elles en recul.

Le tableau ci-après met en regard le budget prévisionnel pris en compte dans la loi de finances pour 2021 et celui demandé pour 2022.

BUDGETS 2021 ET 2022 DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉPENSES (en €)	LFI 2021		PLF 2022		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnel	71 090 000	71 090 000	71 150 000	71 150 000	65,66 %	65,17 %
2- Fonctionnement	15 401 000	15 303 000	15 974 500	15 985 000	14,74 %	14,64 %
Action présidentielle	2 437 000	2 437 000	2 582 500	2 582 500	2,38 %	2,37 %
<i>Activité diplomatique</i>	<i>795 000</i>	<i>795 000</i>	<i>932 000</i>	<i>932 000</i>	<i>0,86 %</i>	<i>0,85 %</i>
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	<i>1 642 000</i>	<i>1 642 000</i>	<i>1 650 500</i>	<i>1 650 500</i>	<i>1,52 %</i>	<i>1,51 %</i>
Administration de la présidence	12 964 000	12 866 000	13 392 000	13 402 500	12,36 %	12,28 %
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	<i>585 000</i>	<i>587 000</i>	<i>589 000</i>	<i>589 000</i>	<i>0,54 %</i>	<i>0,54 %</i>
<i>Moyens généraux</i>	<i>5 793 870</i>	<i>5 793 870</i>	<i>5 707 670</i>	<i>5 718 170</i>	<i>5,27 %</i>	<i>5,24 %</i>
<i>Gestion immobilière</i>	<i>2 040 000</i>	<i>1 940 000</i>	<i>2 440 000</i>	<i>2 440 000</i>	<i>2,25 %</i>	<i>2,23 %</i>
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	<i>3 196 100</i>	<i>3 196 100</i>	<i>3 269 700</i>	<i>3 269 700</i>	<i>3,02 %</i>	<i>2,99 %</i>
<i>Sécurité</i>	<i>509 400</i>	<i>509 400</i>	<i>536 000</i>	<i>536 000</i>	<i>0,49 %</i>	<i>0,49 %</i>
<i>Action sociale</i>	<i>839 630</i>	<i>839 630</i>	<i>849 630</i>	<i>849 630</i>	<i>0,78 %</i>	<i>0,78 %</i>
3- Déplacements présidentiels	15 400 000	15 400 000	15 000 000	15 000 000	13,84 %	13,74 %
<i>déplacements diplomatiques</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>5 870 000</i>	<i>5 870 000</i>	<i>5,42 %</i>	<i>5,38 %</i>
<i>déplacements hors action diplomatique</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 130 000</i>	<i>2 130 000</i>	<i>1,97 %</i>	<i>1,95 %</i>
<i>avions ETEC</i>	<i>7 400 000</i>	<i>7 400 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6,46 %</i>	<i>6,41 %</i>
4- Investissement	8 960 000	7 390 000	6 237 000	7 045 000	5,76 %	6,45 %
TOTAL	110 851 000	109 183 000	108 361 500	109 180 000	100,00%	100,00%

Source : annexe au PLF pour 2022.

a. Les recettes de la Présidence de la République

Les services de la Présidence de la République ont indiqué au rapporteur spécial que « les recettes propres sont issues de produits divers évalués à 1,480 million d'euros pour 2022. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (0,590 million d'euros), du produit des redevances locatives (0,198 million d'euros), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (0,210 million d'euros) qui progresse de façon significative et des autres recettes liées aux remboursements des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), aux contributions des familles au service rendu par la crèche et aux cessions d'actifs par le service des domaines (0,482 million d'euros). » ⁽¹⁾

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Les recettes de la Présidence de la République se décomposent de la manière suivante :

RECETTES DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE EN 2021 ET 2022

(en euros)

RECETTES	2021 Budget prévisionnel	2022 Budget prévisionnel
Dotation loi de finances	105 300 000	105 300 000
Produits propres	1 383 000	1 480 000
<i>recettes de la restauration</i>	<i>590 000</i>	<i>590 000</i>
<i>produits locatifs</i>	<i>198 000</i>	<i>198 000</i>
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>
<i>redevances, concessions</i>	<i>108 000</i>	<i>210 000</i>
<i>ventes de véhicules</i>	<i>37 000</i>	<i>32 000</i>
<i>autres produits</i>	<i>380 000</i>	<i>380 000</i>
Sous-total recettes	106 683 000	106 780 000
Prélèvement sur les disponibilités	2 500 000	2 400 000
TOTAL	109 183 000	109 180 000

Source : annexe au PLF pour 2022 et réponse au questionnaire budgétaire.

Le tableau qui précède fait également état des sommes prélevées sur les fonds propres.

Ce prélèvement, évalué à 2,4 millions d'euros en 2022, serait en légère diminution par rapport au budget prévisionnel pour 2021. Le rapporteur spécial constate que si un recours au prélèvement sur les disponibilités avait été inscrit aux budgets prévisionnels pour 2019 et 2020, le solde budgétaire s'est avéré excédentaire, à respectivement 100 000 euros et 200 000 euros. Un excédent, de l'ordre de 300 000 euros, est également envisagé en 2021 en exécution ⁽¹⁾.

b. Les dépenses de personnel

Sur le budget prévisionnel, les dépenses de personnel représentent 65,7 % des AE et 65,2 % des CP, soit le premier poste de dépenses.

Les services de la Présidence de la République lient cette progression des dépenses avec la prévisible augmentation des allocations d'aide au retour à l'emploi de fin de mandat, la prise en charge partielle à partir du 1^{er} janvier 2022 de la complémentaire santé des agents publics et de l'indemnité de télétravail.

La ventilation des personnels au 1^{er} juillet 2021 est présentée dans le tableau ci-après.

(1) Évaluation à la fin du mois de septembre 2021.

**PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE :
RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR SERVICE AU 1^{ER} JUILLET 2021**

(en ETP)

Affectation	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	29	19	48
RSSI	0	2	2
ORGANISATION ET CONTRÔLE INTERNE	0	1	1
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER	27	1	28
MÉDICAL	7	0	7
DÉCORATIONS	2	0	2
PROTOCOLE	7	2	9
DIRECTION DES OPÉRATIONS			
SERVICE PLANIFICATION DES ÉVÉNEMENTS	9	4	13
SERVICE PRODUCTION DES ÉVÉNEMENTS	19	9	28
SERVICE DE L'INTENDANCE	28	50	78
BUREAU DU CABINET	53	18	71
AUTRES	9	6	15
DIRECTION DE LA COMMUNICATION			
SERVICE COMMUNICATION DIRECTE	52	19	71
SERVICE PRESSE ET VEILLE	4	10	14
SERVICE COMMUNICATION NUMÉRIQUE	1	14	15
AUTRES	3	7	10
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION			
ARCHIVES ET MÉMOIRE	8	0	8
SERVICE RH et ACTION SOCIALE	19	2	21
SERVICE ACHATS ET FINANCES	11	2	13
SERVICE INFORMATIQUE, RÉSEAUX ET NUMÉRIQUE	15	12	27
SERVICE PATRIMOINE	18	7	25
AUTRES	5	0	5
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	290	2	292
TOTAL GÉNÉRAL	616	187	803
<i>Rappel : TOTAL AU 1^{er} juillet 2020</i>	<i>630</i>	<i>162</i>	<i>792</i>

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Les effectifs sont en légère augmentation par rapport aux informations communiquées l'année dernière au rapporteur spécial : 803 équivalents temps plein (ETP) en juillet 2021 contre 792 ETP en juillet 2020. L'annexe au projet de loi de finances indique pour 2022 un plafond d'emplois fixé à 825 ETP par la Présidence de la République, sans changement par rapport à l'année dernière.

78 % des agents de la Présidence de la République sont des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

c. Les dépenses de déplacement

Les déplacements présidentiels font l'objet, pour 2022, d'une prévision de 15 millions d'euros de crédits en AE et en CP, en recul de 2,6 % par rapport à 2021.

Cette évaluation prend en compte le caractère atypique de l'année 2022, année électorale, ainsi que les coûts inhérents à la présidence française de l'Union européenne au premier semestre. « *Même si plusieurs déplacements lointains importants sont planifiés en 2022, comme le G20 en Indonésie, certains sommets seront a contrario moins coûteux en termes de transport aérien à l'instar du G7 en Allemagne (comparable au G7 tenu au Royaume-Uni en 2021)* », anticipent les services de la Présidence de la République. ⁽¹⁾

Le rapporteur spécial salue l'élargissement souhaité de l'utilisation de la visioconférence pour l'organisation de rendez-vous internationaux, dans le prolongement des nouveaux usages nés de la crise sanitaire. « *L'utilisation importante de la visioconférence lors de la crise sanitaire devrait contribuer à renforcer l'organisation à distance de certains rendez-vous internationaux notamment, donc à faire l'économie des déplacements associés, à la faveur d'une banalisation progressive de ces nouvelles pratiques en 2022.* » ⁽²⁾

d. Les dépenses de fonctionnement courant des services

Les dépenses de fonctionnement, qui regroupent les dépenses rattachées à l'action présidentielle, telles que les réceptions, et les dépenses liées à l'administration de la présidence de la République, seraient en hausse de 3,7 % en AE et 4,3 % en CP.

Cette hausse est attribuée à un paramètre conjoncturel et un paramètre structurel : une dépense exceptionnelle de 600 000 euros occasionnée par la suite de l'opération de purge des réseaux entamée en 2021, signalée plus haut, et la hausse tendancielle des dépenses informatiques annexes (achats de licence, opérations de maintenance préventive...).

e. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues sont en net recul en AE, à 6,237 millions d'euros, soit - 30,4%, et en légère progression en CP, à 7,045 millions d'euros, soit - 4,9%.

Le rapporteur spécial rappelle que les dépenses d'investissement avaient atteint en 2020 des niveaux élevés, justifiés par les services de la Présidence de la République comme le rattrapage impératif de travaux de rénovation. Les données connues pour 2021 s'inscrivent également dans cette tendance. Il se réjouit, pour 2022, d'un retour à de niveaux de dépenses plus habituels.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Idem.

Les investissements prévus en 2022 s'articulent autour de trois thématiques :

- Les télécommunications, l'informatique, le numérique et les moyens audiovisuels de communication (2,610 millions d'euros en AE, 2,610 millions d'euros en CP)

(en euros)

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
Remplacement des serveurs de la zone basse	1 000 000
Couverture <i>Indoor</i>	350 000
Modernisation de la téléphonie mobile et fixe	200 000
Modernisation des postes de travail (NET10)	180 000
Gestion du parc informatique	120 000
Amélioration et maintenance applicative	110 000

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

- La gestion immobilière (1,400 million d'euros en AE, 2,153 millions d'euros en CP)

(en euros)

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
Mise aux normes SSI de l'Hôtel d'Évreux et d'emprises rue de l'Élysée	700 000
Fin des travaux pour la relocalisation de l'état-major particulier à l'Hôtel de Marigny	400 000*
Remplacement d'armoires électriques au Palais de l'Alma	150 000

* Pour mémoire, 3 millions d'euros ont été prévus au budget initial en 2021 et 0,4 million d'euros en 2022 pour la relocalisation de l'EMP à l'Hôtel de Marigny. En 2022, le solde à payer (CP) sera de 1,8 million d'euros.

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

- La sécurité (1,050 million d'euros en AE, 1,105 million d'euros en CP)

Ces crédits ont pour objet d'adapter ou renforcer les moyens de protection mis à la disposition du personnel de la direction de la sécurité de la Présidence de la République (DSPR) et d'améliorer la sûreté des différentes infrastructures de la présidence. Il s'agit également de consolider certaines infrastructures considérées comme indispensables à la sûreté des résidences présidentielles.

3. Les particularités du premier semestre 2022

a. L'élection présidentielle

Interrogés par le rapporteur spécial sur les dispositions budgétaires et comptables prises en vue de l'imputation des dépenses de la présidence actuelle et celles de la présidence dont le mandat débutera en 2022, les services de la Présidence de la République indiquent que « l'outil budgétaire et comptable, mis en place au 1^{er} janvier 2017, permettra de présenter un compte de résultat et un suivi de l'exécution budgétaire au terme de la mandature en cours. En matière de gestion financière, les modalités qui seront mises en œuvre seront les mêmes que celles mises en place en 2017. Le budget de la présidence sera exécuté par les directions au prorata temporis jusqu'à la fin du mandat présidentiel actuel. »

b. La présidence française de l'Union européenne

Au premier semestre 2022, la France présidera le Conseil de l'Union européenne. Certains événements concernent la Présidence de la République. Pour autant, ces sommes ne sont pas inscrites à son budget mais prévues au programme 129 *Présidence française de l'Union européenne*.

L'unité opérationnelle *Présidence de la République* inscrite au budget opérationnel de programme (BOP) *Secrétariat général de la présidence française de l'Union européenne* est doté d'un budget prévisionnel de 30,1 millions d'euros sur les exercices 2021 et 2022.

<p style="text-align: center;">Budget opérationnel de programme « Secrétariat général de la présidence française de l'Union européenne » - UO « Présidence de la République »</p> <ul style="list-style-type: none">• Action 1 « Activités obligatoires et traditionnelles de la présidence »<ul style="list-style-type: none">– Lancement de la PFUE avec la Commission– Conférence de clôture sur l'avenir de l'Europe– Déplacements du Président de la République au Parlement• Action 2 « Manifestations correspondant à l'initiative propre de la présidence française »<ul style="list-style-type: none">– Volet conférence l'avenir de l'Europe– Sommet Union européenne / Afrique
--

Source : réponse au questionnaire budgétaire. Il convient d'ajouter aux événements présentés des conférences régionales et divers déplacements du chef de l'État dans le cadre de la PFUE.

D'après les informations communiquées au rapporteur spécial, « par convention de délégation de gestion, le Premier ministre, représenté par le secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne, confié au ministre de l'Europe et des affaires étrangères, représentées par le sous-directeur de la logistique, de l'interprétation et de la traduction (direction du protocole d'État et des événements diplomatiques) au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, responsables de l'unité opérationnelle Présidence de la République (0359-CSGP-CPRE), la réalisation des événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de la PFUE. » ⁽¹⁾

*

* *

(1) *Source : réponse au questionnaire budgétaire.*

DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Le montant des dotations prévues pour 2022 dans le présent projet de loi de finances pour les assemblées parlementaires est en augmentation par rapport à 2021 : la dotation de l'Assemblée nationale progresserait de 6,68 % et celle du Sénat de 4,64 %. La dotation de La Chaîne parlementaire serait en revanche inchangée.

Le rapporteur spécial note que l'augmentation de la dotation demandée par l'Assemblée nationale, inchangée depuis 2012, présente un caractère exceptionnel, s'expliquant par les charges incompressibles découlant des élections législatives de 2022.

I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2022, tel qu'adopté par le Bureau le 30 juin 2021, prévoit un montant total de dépenses, toutes sections confondues, de 608,7 millions d'euros, soit une hausse de 8,2 % par rapport aux crédits ouverts en 2021, qui étaient de 562,62 millions d'euros. L'examen du projet de loi de finances est également l'occasion de revenir sur l'exécution des crédits au cours du premier semestre 2021.

A. UN EXERCICE 2021 ENCORE MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

Au 30 juin 2021, le taux de consommation des crédits de l'Assemblée nationale était de 46,35 % du budget, soit 260,79 millions d'euros, en hausse de 9,23 millions par rapport à l'année dernière à la même période (251,7 millions d'euros), pour un budget annuel de 562,62 millions d'euros.

La progression la plus sensible de la dépense, par rapport à l'exécution 2020, est celle que connaissent les crédits d'investissement. Si au 30 juin 2020, la section d'investissement présentait un taux de consommation de 9,21 %, conséquence de l'arrêt des chantiers au printemps, ce taux était de 17,88 % au 30 juin 2021. Les dépenses d'investissement sont toutefois en recul par rapport au niveau atteint à la même période en 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient au 30 juin 2021 à 255,45 millions d'euros, soit un taux de consommation de 47,95%. L'augmentation de ces dépenses était de 2,78 % par rapport au 30 juin 2020.

Les consommations de crédits au 30 juin 2021 s'établissent comme suit.

DÉPENSES EFFECTIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU 30 JUIN 2021

(en euros)

	Réalisé 30 juin 2021	Taux de consommation des crédits 2021	Variation 30 juin 2020- 30 juin 2021	
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Total de la section	255 454 993	47,95 %	2,78 %
60	Achats de biens et fournitures	2 649 389	37,37 %	22,08 %
61-62	Services extérieurs	12 156 659	35,64 %	23,24 %
63	Impôts et taxes	2 543 669	60,30 %	1,74 %
64	Charges de personnel	85 913 745	49,69 %	-0,82 %
	<i>dont Charges de rémunération</i>	57 025 147	50,71 %	-2,78 %
	<i>dont Personnels statutaires</i>	48 725 694	52,01 %	-4,07 %
	<i>Personnels contractuels</i>	7 060 364	44,98 %	11,25 %
	<i>Personnels contractuels de la Présidence</i>	925 566	40,65 %	-14,91 %
	<i>Autres</i>	313 523	39,19 %	-26,99 %
	<i>Charges sociales et diverses</i>	28 888 598	47,80 %	3,29 %
65	Charges parlementaires	152 163 740	48,48 %	3,24 %
	<i>dont Indemnités parlementaires</i>	25 350 544	49,69 %	-0,44 %
	<i>Charges sociales</i>	34 693 237	49,97 %	-2,27 %
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	84 699 420	50,57 %	3,92 %
	<i>Voyages et déplacements</i>	1 960 063	27,14 %	57,06 %
	<i>Charges de représentation</i>	125 561	1,83 %	-0,33 %
	<i>Autres charges</i>	5 334 915	45,18 %	50,34 %
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	27 790	4,59 %	93,99 %
B - SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Total de la section	5 338 624	17,88 %	77,34 %
	Investissements de la DAIP	4 231 749	19,44 %	202,94 %
	Investissements de la DSI	954 191	12,53 %	-40,79 %
	Autres dépenses d'investissement	152 683	55,93 %	7 865,44 %
	Dépenses imprévues et non affectées	0	0,00 %	NS
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		260 793 616	46,35 %	3,67 %
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		529 341	28,84 %	-24,29 %
E - DOTATION DE L'ÉTAT		517 890 000		
F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)		257 625 725		-3,52 %

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

B. LE BUDGET POUR 2022, ANNÉE ÉLECTORALE

Le budget pour 2022 adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale le 30 juin 2021 prévoit un montant total de dépenses de 608,7 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de 8,19 % par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des charges et des ressources.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 2020 À 2022

(en euros)

	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation budget 2022/2021	
					En valeur absolue	%
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Total de la section	535 693 806	521 724 316	532 761 616	567 544 638	34 783 022	6,53 %
60 Achats de biens et fournitures	7 218 500	6 286 648	7 090 000	7 398 000	308 000	4,34 %
⁶¹⁺⁶ 2 Services extérieurs	33 206 800	30 850 933	34 110 000	34 382 000	272 000	0,80 %
63 Impôts et taxes	4 204 000	4 358 598	4 218 300	4 588 000	369 700	8,76 %
64 Charges de personnel, dont	172 900 500	173 261 330	172 895 000	176 999 775	4 104 775	2,37 %
<i>Charges de rémunération</i>	114 592 000	116 718 163	112 461 000	115 369 600	2 908 600	2,59 %
<i>Charges sociales et diverses</i>	58 308 500	56 543 168	60 434 000	61 630 175	1 196 175	1,98 %
65 Charges parlementaires, dont	317 539 006	306 919 092	313 843 316	343 061 863	29 218 547	9,31 %
<i>Indemnités parlementaires</i>	51 041 687	50 758 300	51 014 520	51 000 520	- 14 000	-0,03 %
<i>Charges sociales</i>	71 572 206	70 206 683	69 432 706	72 490 905	3 058 199	4,40 %
<i>Secrétariat parlementaire</i>	169 250 203	170 492 406	168 155 190	193 204 988	25 709 798	15,35 %
<i>Voyages et déplacements</i>	6 349 000	4 017 839	6 562 500	6 713 500	- 509 000	- 7,05 %
<i>Charges de représentation</i>	5 955 410	1 772 407	6 870 400	5 735 950	- 1 134 450	- 16,51 %
<i>Autres charges</i>	13 370 500	9 671 458	11 808 000	13 916 000	2 108 000	17,85 %
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	625 000	47 714	605 000	1 115 000	510 000	84,30 %
B - SECTION D'INVESTISSEMENT	32 682 500	18 893 476	29 861 500	41 183 500	11 322 000	37,92 %
<i>Investissements immobiliers</i>			21 773 500	28 155 500	6 382 000	29,31 %
<i>Investissements informatiques</i>			7 615 000	12 440 000	4 825 000	63,36 %
<i>Autres investissements</i>			473 000	588 000	115 000	24,31 %
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A + B)	568 376 306	540 617 793	562 623 116	608 728 138	46 105 022	8,19 %
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES	1 416 000	2 040 219	1 835 500	4 949 000	3 113 500	169,63 %
E - DOTATION DE L'ÉTAT	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	0	0,00 %
F - DOTATION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE				34 600 000	34 600 000	-
G - SOLDE BUDGÉTAIRE (D +E+F-C)	- 49 070 306	- 20 687 574	- 42 897 616	- 51 289 138	- 8 391 522	19,56 %

Source : Assemblée nationale.

Le rapporteur spécial relève que la hausse du budget de l'Assemblée nationale pour 2022 résulte de quatre facteurs à caractère exceptionnel :

– L'année 2022 sera tout d'abord l'année du renouvellement de l'Assemblée nationale, d'où des dépenses supplémentaires évaluées à 39,6 millions d'euros (34,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 5 millions de dépenses d'investissement) ;

– La période d'interlégislature, à savoir la suspension des travaux parlementaires dans les semaines précédant les élections législatives de juin 2022, est traditionnellement une période propice à la réalisation de travaux du patrimoine. S'y ajouteront en 2022 des travaux qui ont été reportés en raison de la crise sanitaire ;

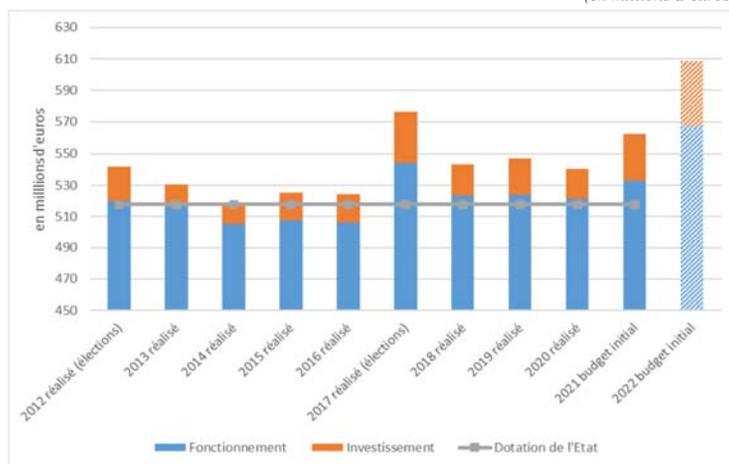
– Sont programmés en 2022 des travaux de renforcement de la sécurité, tel que présenté *infra* ;

– La présidence française du Conseil de l'Union européenne, au premier semestre, se traduira par un certain nombre d'événements organisés par l'Assemblée nationale.

L'évolution des dépenses depuis 2012 est présentée sur le graphique suivant.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEPUIS 2012

(en millions d'euros)



Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La dotation de l'État inscrite au budget, d'un montant de 517,89 millions d'euros, était inchangée depuis 2012. En raison des particularités des charges détaillées ci-dessus, l'institution a demandé une subvention complémentaire de 34,6 millions d'euros équivalente à l'estimation des seules dépenses de fonctionnement relatives à la nouvelle législature.

Le prélèvement sur les réserves devrait atteindre 51,29 millions d'euros si l'ensemble des dépenses programmées sont réalisées, contre 42,90 millions d'euros prévus au budget de l'année 2021. La valeur liquidative des réserves de l'Assemblée nationale, au 30 juin 2021, était de 294,8 millions d'euros.

1. Une année budgétairement atypique : la prise en compte du renouvellement de l'Assemblée nationale

Comme à l'occasion de chaque renouvellement de l'Assemblée nationale, son budget porte des coûts spécifiques, qu'il s'agisse des indemnités de licenciement versées aux collaborateurs de députés non réélus, des nouvelles charges de pension et des allocations de retour à l'emploi des anciens députés, de l'achat de matériel informatique ou de matériel.

Le rapporteur spécial a interrogé les services de l'Assemblée nationale quant aux hypothèses retenues pour construire le budget 2022 eu égard à cette actualité : « un taux de renouvellement de l'Assemblée (c'est-à-dire la proportion de députés non réélus à l'issue du scrutin) avait été fixé, de manière conventionnelle, à 50 % – à l'instar de la pratique suivie lors des renouvellements précédents. Au regard de ce taux conventionnel, le surcoût avait été estimé, en prévision, à 37,8 millions d'euros (dont 35,3 millions d'euros de dépenses de fonctionnement). » ⁽¹⁾

TAUX DE RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	1993	1997	2002	2007	2012	2017
Députés réélus	303	300	332	405	344	148
Députés nouveaux	274	277	245	172	233	429
Taux de renouvellement	47 %	48 %	42 %	30 %	40 %	75 %

Source : Assemblée nationale.

Pour tirer les enseignements du taux de renouvellement beaucoup plus élevé que l'hypothèse de 50 % constaté lors des dernières élections législatives générales, des informations détaillées ont également été portées à sa connaissance. Elles figurent dans l'encadré ci-après.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Conséquences du renouvellement de l'Assemblée nationale sur le budget exécuté en 2017

« Lors de l'exécution budgétaire 2017, marquée par un taux de renouvellement effectif de 75 % (record sous la V^e République), les dépenses spécifiques liées au renouvellement de l'Assemblée sont estimées à près de 40 millions d'euros, dont 37,73 millions d'euros pour la section de fonctionnement (notamment 29,59 millions d'euros liés aux ruptures des contrats de collaborateurs de député en fin de XIV^e législature ⁽¹⁾, 5,97 millions d'euros pour les charges de pension des députés faisant valoir leur droit à la retraite et 2,17 millions d'euros de frais de renouvellement du parc informatique des députés) et 2,18 millions d'euros pour la section d'investissement (1,93 million d'euros de dépenses informatiques et 0,25 million d'euros pour le renouvellement du mobilier). En outre, 2,44 millions d'euros d'allocations ont été versés en 2017 par le Fonds d'assurance mutuelle de retour à l'emploi des députés (FAMDRE), financé par les cotisations des députés et par une subvention d'équilibre de l'Assemblée (laquelle s'est établie à 0,8 million d'euros en 2018 et à 0,98 million d'euros en 2019).

La dotation versée par l'État en 2017 s'est élevée, comme les années précédentes, à 517,89 millions d'euros. Le solde budgétaire négatif (-49,71 millions d'euros) a été financé par prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée. »

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

a. Les conséquences sur les dépenses de fonctionnement

Le surcoût sur les dépenses de fonctionnement est évalué à environ 34,6 millions d'euros, évaluation détaillée dans le tableau ci-après.

ESTIMATION DES SURCÔÛTS EN FONCTIONNEMENT LIÉS AU RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2022 (HYPOTHÈSE D'UN RENOUVELLEMENT DES DÉPUTÉS DE 50 %)

(en euros)

Objet	Montant
Crédit supplémentaire de fin de mandat (licenciement de collaborateurs, y compris des groupes)	20 280 000
Charges sociales et fiscales liées au licenciement de collaborateurs	5 008 764
Dotation matérielle des députés (nouveaux équipements informatiques)	1 700 000
Subvention au FAMDRE (allocation d'aide au retour à l'emploi des députés)	1 579 311
Supplément de crédit collaborateur (primes exceptionnelles et cessions aux groupes)	1 556 573
Subvention d'équilibre à la caisse de retraite des députés (nouveaux pensionnés)	1 404 670
Formation et accompagnement professionnel des députés et anciens députés	640 000
Comptoir du numérique	600 000
Indemnités de préavis et de licenciement des contractuels du cabinet du Président	330 000
Indemnités de préavis et de licenciement de contractuels	185 000
Remboursements assurance maladie (moindres reversements d'indemnités journalières)	176 000

(1) Ce montant cumule indemnité de licenciement, indemnité destinée à compenser la précarité afférente à la rupture contractuelle pour fin de mandat, indemnité de législature, indemnité compensatrice de congés payés, indemnité de préavis, treizième mois afférent au préavis et salaire versé pendant la procédure de licenciement fin juin.

Objet	Montant
Indemnités compensatrices de congés payés et primes exceptionnelles des contractuels du cabinet du Président	160 000
Frais d'hébergement en Île-de-France	150 000
Insignes et équipements officiels (mallettes)	148 000
Papeterie (non personnalisée)	125 000
Équipement bureautique des groupes	120 000
Subvention à l'AGRAN	100 000
Fournitures de bureau	60 000
Petit matériel informatique (fils, casques, etc.)	50 000
Petit équipement de la DAIP (fournitures, petit mobilier)	35 000
Fournitures et supports informatiques	30 000
Personnels intérimaires divers	25 000
Autres (divers)	92 000
Total	34 555 318

Ces dépenses supplémentaires de fonctionnement, détaillées au 2. de la présente partie, doivent être financées par une dotation complémentaire exceptionnelle de l'État du même montant.

Cette subvention, qui sera affectée aux seules dépenses de la prochaine législature, serait versée au 1^{er} juillet 2022, à la différence de la dotation principale. Elle sera ajustable à la baisse si le taux effectif de renouvellement des députés était significativement inférieur à l'hypothèse de 50 % retenue.

b. Les conséquences sur les autres dépenses

Les autres dépenses sont évaluées :

– pour les dépenses d'investissement, à environ 5 millions d'euros (4,4 millions d'euros en vue de l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour les députés élus en juin 2022, 0,3 million d'euros au titre de la rénovation des bureaux des députés et 0,3 million d'euros pour l'achat de mobilier pour ces bureaux), financées par prélèvement sur les réserves financières de l'Assemblée nationale, comme l'ensemble des dépenses d'investissement ;

– pour les dépenses supplémentaires supportées par la caisse des pensions des anciens députés du fait de renouvellement de l'Assemblée nationale, à 1,4 million d'euros (surcoût causé par les entrées en pension de députés non réélus à l'issue des élections de 2022 ⁽¹⁾). « Ces dépenses supplémentaires de 1,4 million d'euros seront prises en charge par la subvention d'équilibre versée à la Caisse par l'Assemblée et sont donc incluses dans le montant de 34,6 millions d'euros de surcoûts en fonctionnement liés au renouvellement. » ⁽²⁾

(1) Compte tenu de la même hypothèse, retenue par convention, d'un renouvellement de 50 % de l'Assemblée, la moitié des députés en âge de bénéficier d'une pension a été prise en compte dans les prévisions d'effectifs (soit 73 pensionnés supplémentaires).

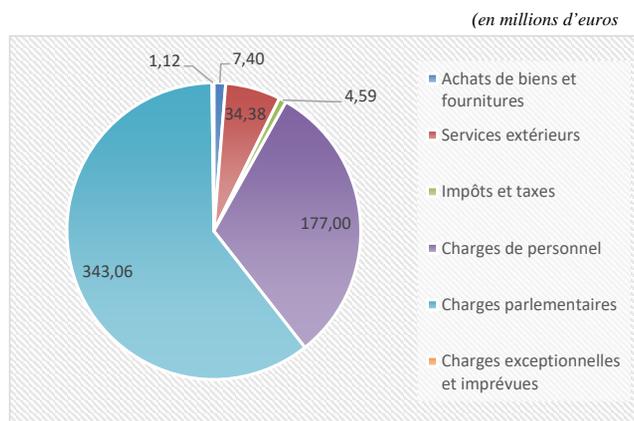
(2) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Ces dépenses seront présentées plus en détail au 3. ci-après. La décision de ne pas faire financer les dépenses d'investissement par une dotation complémentaire et donc de recourir au prélèvement sur les recettes financières de l'Assemblée nationale répond à un choix courageux de sobriété budgétaire.

2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement constituent naturellement le premier poste de dépense de l'Assemblée nationale. Elles seraient en progression de 6,53 % par rapport à 2021, principalement du fait des dépenses supplémentaires occasionnées par le changement de législature présentées *supra*, tel que le crédit supplémentaire de fin de mandat, qui bénéficie aux collaborateurs des députés et des groupes.

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



Source : réponses au questionnaire budgétaire.

a. Les charges parlementaires

Les charges parlementaires sont évaluées à 343,06 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 9,31 % par rapport à la loi de finances pour 2021.

– Les dépenses d'indemnité parlementaire, en légère diminution (0,03%), devraient atteindre 51 millions d'euros ;

– Les charges de secrétariat parlementaire (56,3 % du total), soit les contributions au frais de secrétariat des groupes politiques et des députés ainsi que le crédit supplémentaire de fin de mandat et les crédits au titre de l'avance de frais de mandat (AFM) devraient progresser de + 15,35 %. Cela résulte principalement d'une majoration du crédit supplémentaire de fin de mandat de 19,6 millions d'euros (+ 3 020 %) en vue d'assurer la prise en charge des licenciements des collaborateurs en fin de mandat des députés, soit une enveloppe de 20,28 millions d'euros. « Ce montant financera les salaires versés pendant la procédure de licenciement, l'indemnité compensatrice de congés payés, l'indemnité de

licenciement, l'indemnité destinée à compenser la précarité afférente à la rupture contractuelle pour fin de mandat, l'indemnité de préavis et le 13^e mois afférent au préavis. S'y ajoutent les charges sociales afférentes prises en charge par l'Assemblée à hauteur de 5 millions d'euros. »

– Les dépenses de charges sociales devraient progresser, en raison notamment des conséquences du changement de législature sur la caisse de pension des députés, et d'une augmentation prévisionnelle de la contribution d'équilibre de l'Assemblée nationale. Celle-ci pourrait s'établir à 65,99 millions d'euros, contre 64,37 millions d'euros en 2021.

– Les frais de voyages et de déplacement des députés sont provisionnés à hauteur de 6,71 millions d'euros contre 7,22 millions d'euros en 201, ce qui tient compte de l'interlégislature.

– Une baisse sensible des charges de représentation de l'Assemblée nationale est attendue soit 5,06 millions d'euros en 2022 contre 6,04 millions d'euros en 2021. Les dépenses liées aux activités internationales des organes de l'Assemblée nationale sont évaluées à 2,5 millions d'euros, soit une diminution de 35,22%. Les crédits des commissions et des délégations parlementaires ont subi une raréfaction de 35 % par rapport aux crédits de 2021, seules les dotations attribuées aux présidents de ces organes restent inchangées. S'y ajoute toutefois, pour l'organisation des réunions relevant de la présidence française de l'Union organisées par les commissions, la somme de 972 500 euros.

– Les « autres charges liées au mandat » devraient progresser de 17,85 %, passant de 11,81 millions d'euros sur le budget 2021 à 13,92 millions d'euros en 2021, en raison du renouvellement de l'Assemblée nationale. Ces charges sont présentées ci-après.

(en euros)

	2021	2022
Prise en charge de l'équipement bureautique des groupes politiques	300 000	450 000
Dotation matérielle des députés (DMD)	8,19 millions	9,26 millions
Formation et accompagnement des députés	170 000	770 000
Frais d'hébergement des députés	2,19 millions	2,35 millions
Insignes et équipements officiels	10 000	173 000

Les questeurs de l'Assemblée nationale ont décidé d'étudier la mise en œuvre de mesures de reconversion professionnelle d'anciens députés ⁽¹⁾, qui seraient mobilisables dès l'inscription au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE), nouvelle dépense répartie sur les exercices 2022 et 2023, ce qui explique la progression des crédits de « formation et accompagnement des députés ».

(1) Décision de questure du 20 mai 2021.

b. Les charges de personnel

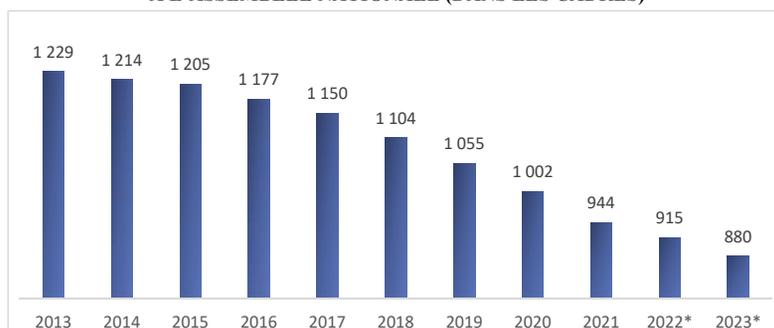
Les charges de personnel sont prévues en progression de 2,37 % par rapport à 2022, soit 177 millions d'euros contre 172,9 millions d'euros.

i. Les personnels statutaires

Les charges de rémunération des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, après une baisse en 2021 par rapport à 2020, seraient en légère augmentation, soit 93,98 millions d'euros (+ 1,4 %), « *en raison d'un glissement vieillissement-technicité particulièrement dynamique* »⁽¹⁾ : malgré les prévisions de départs en retraite non-remplacés ou remplacés par des emplois contractuels ou des jeunes fonctionnaires, le nombre de points « fonction publique » à rémunérer est en progression de 2,54% par rapport à l'estimation retenue pour 2021.

Le nombre de fonctionnaires devrait passer de 921 au 31 décembre 2021 à 880 au 31 décembre 2022. L'évolution du nombre de fonctionnaires présents dans les services depuis 2013 est retracée dans le tableau ci-dessous.

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (DANS LES CADRES)**



Chiffres constatés au 1^{er} janvier de chaque année. * Projections

Source : bilans sociaux de l'Assemblée nationale, annexe au PLF pour 2022.

Il est à noter que l'effectif des fonctionnaires de l'Assemblée nationale est désormais inférieur à l'effectif des fonctionnaires du Sénat, prévu à 977 emplois fin 2021.

ii. Les personnels contractuels

Le coût des personnels contractuels hors présidence de l'Assemblée nationale est en hausse de 6,5 % atteignant 16,72 millions d'euros, du fait du remplacement par des agents contractuels de certains fonctionnaires partant à la retraite et de la création de postes sur des besoins spécialisés (systèmes d'information, pilotage de travaux immobiliers...). Leur effectif passerait de 280 au 31 décembre 2021 à 312 au 31 décembre 2022, soit un effectif supplémentaire de 39 personnes.

(1) Source : commission commune des crédits Assemblée nationale-Sénat.

c. Les charges sociales et diverses

Elles devraient atteindre 61,63 millions d'euros, soit une progression de 2 % par rapport au montant prévu pour 2021. La contribution d'équilibre à la caisse de retraite du personnel atteint 50,9 millions d'euros. La prise en compte d'une indexation des retraites sur l'inflation de 0,8 % à compter du 1^{er} janvier 2022 et une augmentation prévisionnelle des bénéficiaires de la caisse conduisent à une évolution à la hausse de ses dépenses en 2022, soit 55,96 millions d'euros contre 55,30 millions d'euros de dépenses attendues en 2021.

La contribution de l'Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel progresse de 5,8 %. Assise sur le traitement de base des personnels statutaires en activité, elle est la conséquence de la progression des charges des personnels statutaires.

d. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement devraient atteindre 47,48 millions d'euros en 2022 contre 46,02 millions d'euros en 2021, soit une progression de 3,2 %. Ces dépenses comprennent notamment le remboursement des frais de mise à disposition de personnels, qui passent de 1,58 million d'euros à 3,07 millions d'euros en raison de la mise à disposition de trente gardes républicains supplémentaires. Ils seront chargés d'assurer la sécurité des halls d'accueil de l'Assemblée nationale à la place des gardiens surveillants et des agents à compter de la fin de l'année 2021. D'après les informations obtenues par le rapporteur spécial, cette dépense nouvelle, pour un renforcement de la sécurité de l'Assemblée nationale, devrait à terme se traduire par des économies du fait du redéploiement des effectifs qui y étaient précédemment mobilisés.

3. Des dépenses d'investissement à caractère exceptionnel

Les dépenses d'investissement, au cours de l'exercice 2022, sont estimées à 41,18 millions d'euros, soit une progression de 37,92 % par rapport au budget 2021.

Deux facteurs principaux d'augmentation ont été portés à la connaissance du rapporteur spécial : « la programmation de certaines grandes opérations immobilières difficilement réalisables en dehors de la période de l'interlégislature ou reportées à la suite de la pandémie et, d'autre part, d'importants projets d'investissement informatique, dont certains liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022. »

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	Réalisé	Budget	Budget	Variation 2022 / 2021	
	2020	2021	2022	Δ absolu	Δ %
	18 893 476	29 861 500	41 183 500	11 322 000	37,92 %
Investissements immobiliers	12 189 170	21 773 500	28 155 500	6 382 000	29,31 %
Investissements informatiques	6 528 213	7 615 000	12 440 000	4 825 000	63,36 %
Autres investissements	176 094	473 000	588 000	115 000	24,31 %

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Le budget d'investissement de la direction des affaires immobilières et du patrimoine devrait progresser de 29,31 % et atteindre 28,16 millions d'euros.

Il s'agit notamment de grandes opérations de rénovation ou de réparation inscrits en programmation pluriannuelle des travaux pour 2021 et repoussés en 2022 en raison de la crise sanitaire, tels que :

– les travaux de réparation de l'Hôtel de Lassay, résidence de la Présidence de l'Assemblée nationale (chauffage, climatisation, plomberie), prévus initialement en 2020 puis reportés en 2021 puis 2022 ;

– la poursuite des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier « de Broglie » à hauteur de 8,7 millions d'euros dont 1,7 million d'euros initialement provisionnés sur 2022.

La période de l'interlégislature est également l'occasion de réaliser des travaux ne pouvant être effectués que pendant une période non siégée. « Traditionnellement, les années d'interlégislature sont marquées par des budgets d'investissement compris entre 1,5 et 2 fois ceux réalisés l'année précédente ou suivante (par exemple, le budget d'investissement immobilier s'est élevé à 26,1 millions d'euros en 2017, contre 13,2 millions d'euros en 2016 et 13,8 millions d'euros en 2018). » ⁽¹⁾

Sont concernés en 2022 les travaux suivants, prévus par la programmation pluriannuelle des travaux immobiliers :

ASSEMBLÉE NATIONALE : TRAVAUX IMMOBILIERS PROGRAMMÉS EN 2022

(en euros)

Rénovation de l'Hémicycle et principalement de sa régie audiovisuelle	3 064 000
Restauration des couvertures de la galerie des Tapisseries et de la salle des Fêtes	2 125 000
Aménagement de la zone Fragonard-Passeron	1 734 000
Rénovation et l'éclairage de la colonnade façade Nord	1 326 500
Restauration du clos et du couvert du Petit Hôtel et du Pavillon Molé	380 000
Rénovation de la détection incendie au Palais Bourbon et au 101 de la rue de l'Université	350 000
Rénovation de la salle 6238 (commission du développement durable),	275 000

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Les dépenses d'investissement de la direction des systèmes d'information seraient en hausse de 63,36 %, soit 12,44 millions d'euros en 2021 contre 7,6 millions d'euros au budget 2021, comprenant :

– des acquisitions de matériels informatiques, logiciels et licences pour l'équipement des nouveaux députés ;

– des opérations sans lien direct avec le renouvellement et portant notamment sur des projets de sécurité informatique.

De manière plus générale, **le rapporteur spécial considère les questions de sécurisation comme présentant une importance majeure pour l'Assemblée nationale**. Il estime que ces équipements prioritaires méritent des investissements significatifs pour renforcer, outre la sécurité informatique, la sécurité des personnes, la sécurité incendie ou la sécurité des bâtiments.

4. La présidence française de l'Union européenne

Pour la présidence française de l'Union européenne (UE), les dépenses occasionnées par les événements portés par le volet parlementaire ont été évaluées à 992 500 euros. Il s'agit pour l'Assemblée nationale, en concertation avec le Sénat, d'accueillir la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (Cosac) et plusieurs conférences thématiques.

Deux conférences sont prévues par les textes européens et, présentant un caractère « obligatoire », sont reconduites chaque semestre :

– la conférence sur la politique étrangère, de sécurité et de défense commune organisée par le Sénat, à laquelle la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale contribuerait pour 47 500 euros ;

– la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC), au coût évalué à 385 000 euros, qui nécessiterait une interprétation dans les 24 langues de l'UE. Mutualisées avec la conférence préparatoire des présidents des commissions des affaires européennes organisée par le Sénat (100 000 euros) et avec les visioconférences mensuelles d'actualité (115 000 euros), les dépenses globales afférentes à la COSAC seraient partagées entre les deux chambres, avec 300 000 euros inscrits parmi les crédits de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et 300 000 euros à la charge du Sénat.

L'Assemblée nationale accueillera par ailleurs deux conférences des présidents de commission, dites « conférences thématiques ».

*

* *

En conclusion, observant la progression de 19,56 % du prélèvement sur les réserves de l'Assemblée nationale en 2022, en partie pour le financement des dépenses d'investissement relevant de la nouvelle législature, le rapporteur spécial appelle à considérer avec attention l'évolution de ces réserves au cours des prochains exercices. **Il partage en cela les conclusions de la commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat, reportées ci-après, de maintenir un niveau élevé de réserves, pour des raisons prudentielles.**

Conclusions de la commission commune des crédits

« La Commission avait relevé, en 2020 et 2021, que l'Assemblée nationale avait engagé une rationalisation de ses charges de fonctionnement qui avaient de ce fait amorcé une baisse. Le budget pour 2022 traduit une inflexion marquée, résultant de la conjonction des dépenses finançant le renouvellement de l'Assemblée et d'un cumul exceptionnel d'investissements en matière d'immobilier et d'informatique. S'y ajoute le poids budgétaire structurellement croissant des charges de retraite des députés et du personnel.

(...) La demande d'une dotation complémentaire exceptionnelle s'inscrit dans un contexte où le projet de budget pour 2022 de l'Assemblée se caractérise par trois incertitudes : le taux de renouvellement effectif, l'évolution de la situation sanitaire et un programme d'investissement particulièrement ambitieux (41,2 millions d'euros), dont le taux de réalisation effectif est par nature soumis à des aléas, comme l'ont été les programmes des années antérieures.

Le choix du Bureau de demander une dotation complémentaire exceptionnelle offre à l'Assemblée nationale la garantie de pouvoir mener les investissements prévus par son programme pour le 1^{er} semestre et de faire face à la totalité de ses échéances budgétaires en 2022. La date du 1^{er} juillet 2022 permettra au Bureau de prendre, le moment venu, les décisions appropriées.

L'exercice 2022 montre que les dépenses de l'Assemblée nationale gagneraient à s'inscrire dans un cadre permettant une réflexion pluriannuelle tenant compte de la nécessité de maintenir un niveau prudentiel adapté de réserves. »

II. LE SÉNAT

Par respect des prérogatives budgétaires des assemblées parlementaires, il est de tradition, s'agissant de la mission *Pouvoirs publics*, que le rapporteur spécial ne procède pas à l'examen détaillé des crédits de l'assemblée dont il n'est pas membre. Le rapporteur renvoie donc, pour plus de précisions, à la présentation figurant en annexe du projet de loi de finances pour 2022 et au rapport de son homologue du Sénat.

Depuis l'adoption par le bureau du Sénat, le 17 mars 2016, d'une révision de son règlement budgétaire et comptable, les projets de budget s'inscrivent dans un cadre pluriannuel triennal.

Le projet de budget du Sénat pour 2022 est en hausse de 3,45 % par rapport au budget 2021, en raison principalement d'une progression des crédits d'investissement de 57,21 %.

La dotation demandée pour 2022 augmente elle aussi de 3,45 %, atteignant 338,58 millions d'euros. Le montant précédent (323,58 millions d'euros) n'avait pas été révisé depuis 2012.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges et des ressources.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU SÉNAT (ENSEMBLE DES TROIS ACTIONS)

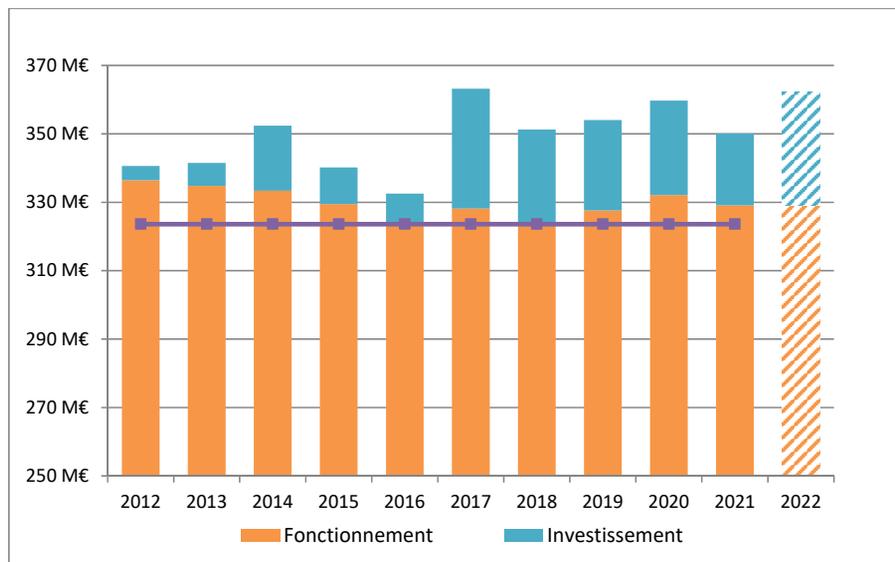
(en euros)

	Budget 2020	Exécuté 2020	Taux d'exécution	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	332 118 066	318 217 362	95,81%	329 129 241	329 232 937	103 696	0,03%
60 Achats de biens et fournitures	5 435 000	4 637 428	85,33%	5 573 000	5 395 000	-178 000	-3,19%
61 et 62 Services extérieurs	33 808 782	25 085 659	74,20%	35 104 775	35 988 927	884 152	2,52%
63 Impôts et taxes	1 692 300	1 671 484	98,77%	1 731 100	1 717 200	-13 900	-0,80%
64 Rémunérations et charges sociales	179 411 200	180 128 635	100,40%	180 429 800	178 856 830	-1 572 970	-0,87%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	31 760 200	31 598 996	99,49%	32 066 700	31 727 500	-339 200	-1,06%
65 Autres charges de gestion courante	111 179 984	105 290 053	94,70%	104 958 891	106 870 480	1 911 589	1,82%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	108 678 080	103 001 978	94,78%	102 552 987	104 464 480	1 911 493	1,86%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 501 904	2 288 075	91,45%	2 405 904	2 406 000	96	0,00%
67 Charges exceptionnelles	590 800	1 404 103	237,66%	1 331 675	404 500	-927 175	-69,62%
Dépenses d'investissement	27 599 732	14 449 757	52,35%	20 940 010	32 919 891	11 979 881	57,21%
Total des dépenses des deux sections	359 717 798	332 667 118	92,48%	350 069 251	362 152 828	12 083 577	3,45%
Produits	5 470 974	7 721 737	141,14%	5 358 959	5 770 432	411 473	7,68%
Prélèvement sur les disponibilités	30 662 224	1 360 781	4,44%	21 125 692	17 797 796	-3 327 896	-15,75%
Dotations du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	323 584 600	338 584 600	15 000 000	4,64%

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le graphique suivant permet de suivre l'évolution de la dépense depuis 2012.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU SÉNAT DEPUIS 2012 ET EN PRÉVISION 2021 ET 2022



Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Depuis l'exercice 2011, la dotation affectée au Sénat ainsi que le budget de celui-ci sont répartis en trois actions : l'action 01 *Sénat au titre de sa mission institutionnelle*, l'action 02 *Jardin du Luxembourg* et l'action 03 *Musée du Luxembourg*.

1. Le Sénat au titre de sa mission institutionnelle

Le budget de l'action *Sénat au titre de sa mission institutionnelle* est en progression de 3,68 % sur le budget 2022, tel qu'il est détaillé dans le tableau ci-après :

BUDGET DU SÉNAT AU TITRE DE SA MISSION INSTITUTIONNELLE

(en euros)

	Budget 2020	Exécuté 2020	Taux d'exécution	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	320 672 236	307 779 104	95,98%	317 886 641	317 916 637	29 996	0,01%
60 Achats de biens et fournitures	4 711 600	4 119 447	87,43%	4 845 600	4 740 600	-105 000	-2,17%
61 et 62 Services extérieurs	32 451 352	24 153 126	74,43%	33 766 875	34 561 027	794 152	2,35%
63 Impôts et taxes	1 602 300	1 587 294	99,06%	1 641 100	1 627 200	-13 900	-0,85%
64 Rémunérations et charges sociales	170 136 200	171 225 081	100,64%	171 342 500	169 712 830	-1 629 670	-0,95%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 760 200</i>	<i>31 598 996</i>	<i>99,49%</i>	<i>32 066 700</i>	<i>31 727 500</i>	<i>-339 200</i>	<i>-1,06%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 541 800</i>	<i>14 248 705</i>	<i>97,98%</i>	<i>14 911 500</i>	<i>14 736 530</i>	<i>-174 970</i>	<i>-1,17%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>98 447 400</i>	<i>100 150 179</i>	<i>101,73%</i>	<i>98 826 100</i>	<i>97 575 000</i>	<i>-1 251 100</i>	<i>-1,27%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 379 700</i>	<i>23 267 124</i>	<i>99,52%</i>	<i>23 608 400</i>	<i>23 742 800</i>	<i>134 400</i>	<i>0,57%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 007 100</i>	<i>1 960 077</i>	<i>97,66%</i>	<i>1 929 800</i>	<i>1 931 000</i>	<i>1 200</i>	<i>0,06%</i>
65 Autres charges de gestion courante	111 179 984	105 290 053	94,70%	104 958 891	106 870 480	1 911 589	1,82%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>108 678 080</i>	<i>103 001 978</i>	<i>94,78%</i>	<i>102 552 987</i>	<i>104 464 480</i>	<i>1 911 493</i>	<i>1,86%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 501 904</i>	<i>2 288 075</i>	<i>91,45%</i>	<i>2 405 904</i>	<i>2 406 000</i>	<i>96</i>	<i>0,00%</i>
67 Charges exceptionnelles	590 800	1 404 103	237,66%	1 331 675	404 500	-927 175	-69,62%
Dépenses d'investissement	25 682 732	13 148 923	51,20%	19 065 010	31 419 891	12 354 881	64,80%
<i>Dont logiciels</i>	<i>2 045 000</i>	<i>590 950</i>	<i>28,90%</i>	<i>2 345 000</i>	<i>2 435 000</i>	<i>90 000</i>	<i>3,84%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>14 599 200</i>	<i>6 194 059</i>	<i>42,43%</i>	<i>11 479 000</i>	<i>21 199 391</i>	<i>9 720 391</i>	<i>84,68%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>4 762 532</i>	<i>3 893 814</i>	<i>81,76%</i>	<i>2 773 500</i>	<i>2 042 500</i>	<i>-731 000</i>	<i>-26,36%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>4 276 000</i>	<i>2 470 101</i>	<i>57,77%</i>	<i>2 467 510</i>	<i>5 743 000</i>	<i>3 275 490</i>	<i>132,74%</i>
Total des dépenses des deux sections	346 354 968	320 928 027	92,66%	336 951 651	349 336 528	12 384 877	3,68%
Produits	4 866 974	7 285 801	149,70%	4 622 459	4 973 932	351 473	7,60%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>29 260 294</i>	<i>1 414 526</i>	<i>4,83%</i>	<i>20 101 492</i>	<i>17 134 896</i>	<i>-2 966 596</i>	<i>-14,76%</i>
Dotation du budget de l'Etat	312 227 700	312 227 700	100,00%	312 227 700	327 227 700	15 000 000	4,80%

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le prélèvement sur les disponibilités diminuerait de 14,76 % pour atteindre 17,13 millions d'euros.

2. Le jardin du Luxembourg

Le budget du jardin du Luxembourg, qui fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public, est en baisse de 2,33 %, reflet de la baisse des dépenses d'investissement avec la fin des opérations de restauration de la Fontaine Médicis et d'abattage et de replantation des arbres. Il est fixé à 12,65 millions d'euros en 2022.

3. Le musée du Luxembourg

La gestion du musée du Luxembourg a été confiée en 2010 à la Réunion des musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public, renouvelée en 2019. Cette nouvelle délégation prévoit une redevance d'exploitation dont la partie fixe est de 150 000 euros, une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires pouvant être levée sous certaines conditions.

La prévision de dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par le Sénat pour 2022 est inchangée, se maintenant respectivement à 98 200 euros et à 70 000 euros. Ils ont principalement vocation à financer des opérations de rénovation, y compris pour les crédits de fonctionnement (financement d'études préalables à la rénovation initialement prévues en 2021).

4. Les perspectives pluriannuelles

Les informations de l'annexe *Pouvoirs publics* présentent une trajectoire des dépenses d'investissement à la hausse pour les prochains exercices, décrites comme « indispensables pour assurer l'entretien d'un patrimoine exceptionnel », d'importants travaux étant prévus à partir de 2024.

BUDGET DU SÉNAT, JARDIN ET MUSÉE - TRAJECTOIRE 2022-2024

(en millions d'euros)

Dépenses	2022	2023	2024
Investissement	32,9	14,8	32,0
Fonctionnement	329,2	333,7	330,0
Total des dépenses	362,1	348,5	362,0
Ressources	2022	2023	2024
Produits budgétaires	5,7	5,8	5,8
Dotation de l'État et prélèvement sur les disponibilités	356,3	342,7	356,2
Total des ressources budgétaires	362,1	348,5	362,0

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat a formulé les conclusions suivantes au sujet du budget du Sénat et de son évolution pour les prochaines années :

Conclusion de la commission commune des crédits sur le projet de budget du Sénat pour 2022 (extraits)

L'exercice de projection pluriannuelle repose sur la poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais grâce aux disponibilités du Sénat. Ces disponibilités, évaluées à 133 millions d'euros, se réduiront à partir de 2021, compte tenu du financement des charges d'investissement, qui s'établiront de manière durable à un niveau très élevé par rapport à la moyenne des exercices précédents, sous l'effet conjugué des reports liés à la gestion de la crise du Covid et de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine. (...)

Comme le rapport de la commission commune de l'an passé l'indiquait, l'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien patrimonial confiée au Sénat par la Nation permettrait de mieux appréhender les besoins de financement nouveaux suscités par cet entretien. Pour les années à venir, l'évolution de la dotation pourrait être évaluée en fonction du double impératif d'entretien du Palais du Luxembourg et de la nécessité de maintenir les disponibilités à un niveau prudentiel adapté.

III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

La Chaîne parlementaire a été créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 qui dispose que La Chaîne parlementaire remplit une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques. Elle diffuse les émissions conçues et réalisées par deux sociétés de programmes, l'une pour l'Assemblée nationale (LCP-AN), l'autre pour le Sénat (Public Sénat), qui partagent le 13^e canal de la TNT (télévision numérique terrestre). Ces sociétés de programmes, ainsi que les émissions qu'elles diffusent, ne relèvent pas du champ de compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Sur le plan financier, chaque société de programmes conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée. Cette dotation est inscrite au sein de la mission *Pouvoirs publics*.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dotations attribuées à chacune des sociétés de programmes entre 2012 et 2022.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022
LCP-AN	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162
Public Sénat	18 569 000	18 848 000	18 848 000	18 246 000	18 046 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000
Total	35 210 162	35 489 162	35 489 162	34 887 162	34 687 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162

Source : annexes aux projets de loi de finances.

A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

La dotation de LCP-AN est reconduite à l'identique chaque année depuis 2013, à 16,64 millions d'euros. Le rapporteur spécial signale toutefois la participation de l'Assemblée nationale à certaines dépenses, qu'il s'agisse des travaux actuellement en cours de mise en place d'un second plateau (coût total estimé à 534 113 euros) ou le prochain travail de rénovation des salles de montage.

Les dépenses à financer en 2022 sont prévues en augmentation de 2,92 %, soit 17,5 millions d'euros. Un résultat négatif est donc attendu en fin d'année 2022, tout comme en 2021, les reports des résultats positifs antérieurs devant pour la deuxième fois combler ce déficit. Les dépenses du poste « Production » sont prévues en hausse, pour atteindre 2,4 millions d'euros en 2022 contre 2,3 millions d'euros prévus en 2021. « Cette hausse illustre la politique initiée de développement de la production interne », indique la chaîne ⁽¹⁾.

(1) Réponses au questionnaire budgétaire.

L'année 2022 sera une année atypique du point de vue des contenus diffusés par LCP en raison des élections présidentielles et législatives et de l'interruption attendue des travaux de l'Assemblée nationale à la fin du mois de mars 2022.

La chaîne signale que ces échéances contribuent à la progression des dépenses de « Production » en 2022 en raison de « la préparation et l'enregistrement au dernier trimestre 2021 et au premier semestre 2022 de nouveaux contenus pour alimenter la grille pendant les périodes électorales de 2022. Compte tenu de la période électorale (présidentielle et législative) et de l'arrêt de l'activité parlementaire de début mars à fin juin, la chaîne devra combler environ 10 heures de programmes parlementaires par semaine (soit en peu plus de 160 heures sur la période). La grille de programmes sera ainsi modifiée pour laisser place à la diffusion de nouvelles émissions fabriquées en interne ou coproduites et/ou des rediffusions de documentaires. Par ailleurs, pour se conformer aux règles des temps de parole, certaines émissions seront suspendues (« CIRCO ») et remplacées par de nouveaux concepts, tandis que d'autres feront l'objet d'adaptations (« Ça vous regarde », « Politiques à table ! », « Emois et moi »). »⁽¹⁾

Le tableau ci-après en retrace les principales évolutions par rapport à 2018,2019 et 2020.

BUDGET 2022 DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE⁽²⁾

(en euros)

	Réalisé	Budget	Budget	Variation budget 2022/ budget 2021	
	2020	2021 révisé	2022	Δ absolu	Δ %
I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)	15 524 703	15 653 966	15 962 221	308 255	1,97%
A - COÛT ANTENNE (4)	12 608 772	13 379 718	13 690 221	310 503	2,32%
a) Coût de grille :	8 261 780	8 880 300	9 120 147	269 847	
Masse salariale	4 916 529	5 338 300	5 415 000	76 700	
Frais de grille	2 683 645	2 809 000	2 942 147	133 147	
Achat programmes et Coproductions	661 606	703 000	763 000	60 000	
b) Coût et support Tech/informatique	4 346 992	4 529 418	4 570 074	40 656	0,90%
Coût Technique	1 133 353	1 259 418	1 270 074	10 656	
Coût Diffusion	3 213 638	3 270 000	3 300 000	30 000	
B - FRAIS GENERAUX	2 568 503	2 274 248	2 272 000	-2 248	-0,10%
dont Loyers et Charges	509 267	515 000	515 000	0	
dont Impôts et Taxes	705 586	497 248	495 000	-2 248	
C - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	347 428	0	0	0	0,00%
II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0,00%
III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	982 957	1 370 192	1 558 960	188 768	13,78%
IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)	16 507 660	17 024 158	17 521 181	497 023	2,92%
V - RESSOURCES PROPRES	234 246	105 333	72 000	-33 333	-31,65%
VI - DOTATION DE L'ETAT	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00%
VII - RESULTAT EXERCICE (V+VI-IV)	367 748	-277 663	-808 019	-530 356	191,01%
VIII - REPORT A NOUVEAU	717 934	1 085 682	808 019		
IX - RESULTAT NET (VII+VIII)	1 085 682	808 019	0		

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Le budget présenté est le budget révisé. Ce dernier tient compte de l'impact de la Covid-19 sur les comptes de la chaîne. Les économies engendrées par la crise sanitaire sont supérieures de 3 000 euros aux surcoûts.

Compte tenu du maintien de la dotation de LCP-AN au même niveau, il convient de lui donner des marges de manœuvre sans lesquelles l’accomplissement de sa mission de service public risque d’être altéré.

Le rapporteur spécial recommande donc :

– de donner à LCP-AN et à Public Sénat une direction et un secrétariat général uniques, tout en conservant des rédactions distinctes et autonomes ;

– de réfléchir à une fusion des deux chaînes ;

– de saisir la possibilité tout récemment ouverte par l’article 32 de la loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l’accès aux œuvres culturelles à l’ère numérique, laquelle autorise désormais LCP-AN et Public Sénat « à titre accessoire, [à] percevoir des revenus liés à l’exploitation des programmes qu’elle produit et réalise ainsi qu’à la diffusion de campagnes d’intérêt général ».

B. PUBLIC SÉNAT

Pour les mêmes raisons qu’en ce qui concerne le Sénat, le rapporteur se bornera à de brèves indications sur le projet de budget de la chaîne Public Sénat pour 2021.

La dotation à Public Sénat serait inchangée par rapport à 2021, à 17,65 millions d’euros.

Le projet de budget total de la chaîne s’élèverait à 18,5 millions d’euros, en diminution de 1,99 %. Les ressources prévues, outre la dotation qui représente 95 % du montant total, reposent sur des produits d’exploitation (parrainages et coproductions), pour 600 000 euros.

Le budget d’exploitation s’élèverait à 17,71 millions d’euros, en progression de 0,93 %, construit selon les éléments suivants :

– le coût de grille, pour 11 millions d’euros (+0,39 %) : il s’agit de la principale dépense d’exploitation (62 % du total) qui comprend notamment les dépenses de personnel ;

– les coûts de diffusion pour un montant de 3,3 millions d’euros, en hausse de 0,09 % par rapport à 2021 en raison d’une hausse des frais de diffusion TNT ;

– les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2,6 millions d’euros, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;

– les impôts et taxes pour 805 000 euros.

TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation demandée par le Conseil constitutionnel pour 2022 s'élève à 15,963 millions d'euros, contre 12,02 millions d'euros l'an passé, soit une progression de 3,94 millions d'euros.

Cette hausse non négligeable est, elle aussi, à placer dans le contexte des échéances électorales de l'année 2022 et de leurs conséquences sur les activités du Conseil constitutionnel. En effet, aux termes de l'article 58 de la Constitution, celui-ci « veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. » De plus il « statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs. » ⁽¹⁾

Dans des proportions moindres mais non négligeables, cette progression de la dotation traduit aussi la poursuite du déploiement du portail numérique relatif aux questions prioritaires de constitutionnalité (900 000 euros contre 300 000 euros inscrits en 2021, première année de déploiement du portail) ainsi qu'une progression des dépenses de fonctionnement de 24,49 %.

1. L'activité du Conseil constitutionnel

Le nombre de décisions prises par le Conseil constitutionnel depuis le début de l'année 2021 est en nette progression par rapport à 2020, avec 101 décisions prises au 31 août 2021 contre 81 sur toute l'année 2020 ⁽²⁾.

L'examen de questions prioritaires de constitutionnalité représente une part conséquente et croissante de l'activité du Conseil constitutionnel, tendance déjà constatée au cours des années précédentes (41 décisions sur 60 au premier semestre 2021, 46 décisions sur 81 en 2020, 61 sur 109 en 2019).

(1) article 59 de la Constitution du 4 octobre 1958.

(2) rapport d'activité 2021 et réponse au questionnaire budgétaire.

Éléments statistiques sur la question prioritaire de constitutionnalité

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif de question prioritaire de constitutionnalité, en 2011 :

- le Conseil d'État et la Cour de cassation ont renvoyé au Conseil constitutionnel 929 questions sur 4 533 dossiers enregistrés ;
- les services du Conseil constitutionnel ont observé depuis l'entrée en application de la réforme un taux de renvoi relativement stable qui s'élève à 20,5 % ;
- sur les 817 décisions, le Conseil constitutionnel a rendu 64 % de décisions de conformité à la Constitution, dont 52 % de décision de conformité totale et 12 % de conformité avec réserve et 32,5 % de décisions de non-conformité dont 14,5 % de décisions de non-conformité totale, 13,5 % de non-conformité totale, 13,5 % de non-conformité totale ou partielle avec un effet différé et 4,5 % de non-conformité partielle. 3,67 % des décisions relèvent d'un autre motif (décision avant-dire droit, non-lieux à statuer, rectification en erreur matérielle).

Source : réponse au questionnaire budgétaire – données au 30 juin 2021.

De manière plus générale, les décisions du Conseil constitutionnel au cours de la période 2017 à juin 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PAR CATÉGORIE (2017 – 30 JUIN 2021)

Date	Total	Loi ordinaire	Loi organique	Traité	Règlements des assemblées	Loi du pays	Question prioritaire de constitutionnalité	Référendum d'initiative partagée	Sous-total contrôle des normes	Élection du Président de la République	Élection à l'Assemblée nationale	Élection au Sénat	Référendum	Divers élections	Sous-total élections	Déclassement	Déclassement outre-mer	Déchéance	Incompatibilité	Obligations fiscales	Fin de Non -Recevoir	Décisions d'organisation interne	Autres	
2017	267	10	2	1	1		75		89	16	145	6		1	168	5							5	
2018	523	15	2		2		64		83		369	52			421	7	1		8	1			2	
2019	109	11	5		3		61	3	83	1	12	1		1	14	6		1					3	1
2020	81	10	6				46	7	69		1	2		1	4	6							2	
30 juin 2021	60	3	3		1	1	41		49			5			5	6								

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Le rapporteur spécial signale que, les données pour 2021 s'arrêtant au 30 juin 2021, ne figure pas dans ce tableau la décision n° 2021-2 RIP du 6 août 2021 sur la proposition de loi de programmation pour garantir un accès universel à un service public hospitalier de qualité.

Il s’agissait de la seconde saisine du Conseil constitutionnel en matière de référendum d’initiative partagée depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 6 décembre 2013. Certaines dispositions de la proposition de loi n’ont pas été jugées conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel, mettant un terme à l’initiative en l’espèce. ⁽¹⁾

Le tableau ci-après recense quant à lui le nombre d’audiences et de délibérés du Conseil constitutionnel sur les quatre dernières années qui suivent une tendance haussière.

NOMBRE D’AUDIENCES ET DE DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Séances	2018	2019	2020	2021	2021 (prévisions année complète)
Audiences	33	32	23	31	38
Délibérés	45	35	34	36	44

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Comme le montrent les données transmises au rapporteur spécial, le Conseil constitutionnel statue généralement dans des délais nettement inférieurs à ceux prévus par la Constitution.

(1) <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/20212RIP.htm>

**DÉLAIS MOYENS ENTRE LES SAISINES ET LES DÉCISIONS
(2000 – 30 JUIN 2021)**

Type de décisions	Délai moyen (en jours)	Délai imparti
Contrôle de constitutionnalité		
Délai moyen pour les DC	17	
<i>DC-traité (Traités)</i>	41	
<i>DC-règlement (Règlements)</i>	17	
<i>DC-LO (Lois organiques)</i>	16	
<i>DC-loi (Lois ordinaires)</i>	17	30⁽¹⁾
LP (Lois du pays)	59	90⁽²⁾
Question prioritaire de constitutionnalité	74⁽³⁾	90⁽⁴⁾
Autres compétences		
AN (élections législatives)	107	-
SEN (élections sénatoriales)	126	-
L (Déclassements)	18	30 ⁽⁵⁾
LOM (Déclassements outre-mer)	69	90 ⁽⁶⁾
I (Incompatibilités)	52	-
D (Déchéances)	38	-

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

(1) Alinéa 3 de l'art. 61 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « (...) le Conseil Constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours. ».

(2) Art. 105 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : « Le Conseil constitutionnel se prononce dans les trois mois de sa saisine. »

(3) Lissé sur la somme des QPC sur 11 ans, ce délai moyen est stable. Cependant, il est constaté un délai de traitement de 74,86 jours au 2^{ème} semestre 2019, de 76,54 jours sur l'année 2020 et de 79,51 sur le premier semestre de l'année 2021.

(4) Art. 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois à compter de sa saisine (...) ».

(5) Art. 25 de l'ordonnance précitée : « Le Conseil constitutionnel se prononce dans le délai d'un mois. Ce délai est réduit à huit jours quand le Gouvernement déclare l'urgence. »

(6) Art. 12 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois. »

2. Le budget du Conseil constitutionnel et les conséquences des élections du premier semestre 2022

Les charges et la dotation du Conseil constitutionnel, depuis 2014, ont évolué de la manière suivante :

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DE LA DOTATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

(en euros)

	2014 exécution	2015 exécution	2016 exécution	2017 exécution	2018 exécution	2019 exécution	2020 exécution	2021 prévision	2022 prévision
Total charges	9 875 690	9 488 524	10 711 765	11 585 960	13 085 098	12 803 166	13 106 053	12 019 229	15 963 000
Dotation	10 776 000	10 190 000	9 920 462	13 696 974	11 719 229	11 719 229	11 719 229	12 019 229	15 963 000

Source : annexes aux projets de loi de règlement 2014 à 2020 ; annexes aux projets de loi de finances pour 2021 et 2022.

Comme l'année dernière, le rapporteur spécial regrette que le budget du Conseil constitutionnel ne fasse l'objet dans l'annexe au projet de loi de finances que de quelques lignes de présentation bien insuffisantes.

Les réponses du Conseil constitutionnel aux questions du rapporteur spécial complètent très utilement ces informations, telle que la présentation de son budget par nature des dépenses, récapitulée dans le tableau ci-après.

**ÉVOLUTION DU BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
(par nature de dépenses)**

(en euros)

	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
	Exécution	Prévision	Prévision	
Membres	2 249 985	2 362 180	2 158 000	- 8,64 %
Traitements	1 804 169	1 810 030	1 637 300	
Charges sociales	410 718	417 150	355 700	
Frais de déplacement	35 098	135 000	165 000	
Personnels	6 781 968	6 540 515	6 745 695	+ 3,14 %
Traitements personnels permanents	3 926 596	3 779 000	3 850 000	
Traitements personnels occasionnels	168 000	238 215	278 33	
Traitements personnels d'entretien	142 568	125 000	130 000	
Charges sociales	1 318 139	1 152 900	1 182 662	
Formation	83 520	40 000	84 000	
Transports et déplacements	20 297	70 000	70 000	
Indemnités de transports (remb. IdF)	54 291	34 300	50 000	
Action sociale	172 016	84 000	84 000	
Garde républicaine	896 541	1 017 000	1 017 000	
Fonctionnement	3 454 744	1 224 534	1 524 474	+ 24,49 %
Fonctionnement <i>stricto sensu</i>	395 222	218 000	200 000	
Mobilier, matériel, fournitures	64 280	46 000	46 000	
Parc automobile	35 576	42 000	42 000	
Informatique	411 160	165 000	300 000	
Frais postaux et de télécommunications	33 459	73 000	73 000	
Entretien du bâtiment	407 188	85 000	100 000	
Documentation	160 959	130 000	130 000	
Manifestations	61 944	45 000	60 000	
Actions de communication, publicité, publications et relations publiques	862 956	326 934	333 474	
Charges externes	1 022 000	94 000	240 000	
Investissement	619 356	1 892 000	2 134 831	+ 12,83 %
Immobilisations incorporelles et corporelles	619 356	1 891 500	2 114 831	
Restauration de mobilier	0	5 000	20 000	
Déploiement du portail QPC		300 000	900 000	
Élections		0	2 500 000	
TOTAL	13 106 053	12 019 229	15 963 000	+32,8 % + 12,01 % <i>hors élections</i>

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Par ailleurs, les réserves du Conseil s'établissaient au 31 décembre 2020 à 1,77 millions d'euros contre 2,86 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le budget du Conseil constitutionnel pour 2022 a la particularité d'intégrer les moyens financiers lui permettant d'assurer les opérations de contrôle de l'élection présidentielle. Il s'agit par exemple du « défraiement des personnels mis à disposition, à l'indemnisation et à la prise en charge de frais de transport de ses délégués sur l'ensemble du territoire national, à l'attribution de primes à ses agents et à la mobilisation d'équipements adaptés. »⁽¹⁾

L'encadré ci-après récapitule les différentes missions attribuées au Conseil constitutionnel par la Constitution en vue des élections présidentielles et législatives.

Le contrôle de l'élection présidentielle

En vertu de l'article 58 de la Constitution, « *le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin* ». Le Conseil constitutionnel est notamment chargé :

- de recueillir les présentations de candidatures, soit les parrainages ;
- d'établir la liste des candidats ;
- d'assurer la surveillance générale de chaque tour de scrutin par l'intermédiaire de délégués (environ 1 800 magistrats administratifs et judiciaires) qu'il désigne pour contrôler les opérations de vote et de dépouillement sur place ;
- de statuer sur les recours contentieux dont il peut être saisi ;
- de proclamer les résultats après l'annulation, le cas échéant, des suffrages émis dans des bureaux de vote où des irrégularités se sont produites.

Le contrôle des élections législatives et sénatoriales

En vertu de l'article 59 de la Constitution, « *le Conseil constitutionnel statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs* ». Il s'agit là d'une véritable novation de la Ve République puisque l'article 8 de la Constitution du 27 octobre 1946 prévoyait que chacune des deux chambres était « *juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection* ». En tant que juge électoral, le Conseil peut notamment :

- annuler des élections, voire réformer (c'est-à-dire modifier) la proclamation des résultats des opérations électorales en cause, ce qui peut conduire à l'élection d'un autre candidat que le candidat arrivé en tête avant cette réformation⁽²⁾ ;
- prononcer l'inéligibilité du candidat dans certaines conditions, par exemple, lorsque son compte de campagne fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales (art. LO 136-1 du code électoral).

Source : site internet du Conseil constitutionnel.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

(2) décision n° 2014-4902 SEN du 12 février 2015

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2015/20144902SEN.htm>

Pour la définition du budget relatif aux opérations électorales, le Conseil constitutionnel a retenu une prévision de dépenses de 2,5 millions d’euros, à comparer avec près de 2 millions dans le budget pour 2017. Le Conseil explique que le différentiel tient aux « charges nouvelles que fera peser sur le Conseil constitutionnel la prise en compte des règles de précaution sanitaire, lesquelles impliqueront en particulier la location de locaux annexes. » ⁽¹⁾

Le rapporteur spécial salue par ailleurs les travaux de sécurisation informatique menés par le Conseil constitutionnel pour garantir le bon fonctionnement des outils informatiques utilisés dans le cadre de ses diverses opérations de contrôle.

3. Les dépenses relatives aux membres

Ces dépenses présentent une inflexion à la baisse sur le budget prévisionnel pour 2022 par rapport à 2021, étant donné qu’à l’heure actuelle, plus aucun membre de droit ne siège au Conseil constitutionnel.

Le montant annuel brut versé aux neuf membres s’élèvera à 1 637 277 euros et à 1 495 434 euros après déduction des charges sociales obligatoires. Pour rappel, l’article 6 de l’ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 définit le traitement des membres du Conseil constitutionnel en le rapportant aux deux catégories supérieures des emplois de l’État classés hors échelle, la lettre G pour le président et la lettre F pour les autres membres.

4. Les dépenses de personnel

La progression, quoique contenue, des dépenses de personnel par rapport au budget pour 2021, reflète une progression des effectifs et s’inscrit dans une tendance ancienne à leur augmentation, comme le présente le tableau suivant, en particulier pour les effectifs de catégorie A.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prév.)
Catégorie A	17	21	24	23	27	26	27	30	33	39	45	47	49
Catégorie B	14	15	16	17	14	12	14	12	11	13	11	11	13
Catégorie C	18	19	21	21	20	23	23	26	25	21	20	18	18
Total	49	55	61	61	61	61	64	68	69	70	76	76	80

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire

Le Conseil constitutionnel fait valoir que « les dépenses de personnel augmentent dans la mesure requise par la professionnalisation du secrétariat général et l'augmentation de son effectif lié au déploiement de nouveaux projets, tels que le déploiement d'un portail de référence de la QPC ».

Le rapporteur spécial entend ces arguments, tout en appelant à une certaine vigilance pour l'avenir, au regard de l'augmentation tendancielle des effectifs depuis 2010 (nombre d'emplois de catégorie A multiplié par trois, effectif total presque doublé), ce qui implique aussi des dépenses croissantes de fonctionnement courant (matériel, mobilier, fournitures, etc.)

Au 1^{er} janvier 2021, le Conseil constitutionnel comptait 76 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'institution, soit 69,7 ETP. Ce nombre devrait être porté à 80 collaborateurs en 2022.

Une forte proportion de personnels de catégorie A est mise à disposition ou détachée par d'autres administrations, issus, à titre d'exemple, du Conseil d'État, de la Cour des comptes, ou du ministère de la justice.

RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES EFFECTIFS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

		01/01/2020	1/01/2021	Évolutions prévues en 2022
Service	Statut	Nombre	Nombre	
Service de la Présidence	Détaché	1	1	
	CDD	1	1	
	MAD	1	1	
Secrétariat général	Détaché	1	1	Création en 2021 d'un poste de directeur de projet « portail de référence de la QPC », perspective de la mise à disposition en 2022 d'un agent au futur groupement d'intérêt public (GIP) devant naître de la fusion du GIP <i>Institut des hautes études sur la justice</i> et de la mission <i>Droit et recherche sur la justice</i>
	CDD	1	1	
Service administratif et financier	Détaché	8	7	Renfort en 2022 d'un agent de catégorie B pour l'élection présidentielle
	CDI	17	17	
	CDD	5	6	
Service juridique	Détaché	5	5	Renfort en 2022 d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie B au service du greffe en prévision de l'élection présidentielle et des élections législatives
	Cumul d'activité	3	3	
	CDI	2	2	
	CDD	3	4	
	MAD	2	2	
Service documentation	Détaché	0	0	
	CDI	5	4	
	CDD	1	3	
Service informatique	Détaché	2	2	
	CDI	2	2	
	CDD	5	5	
Service des relations extérieures	Détaché	1	1	
	CDI	3	3	
	CDD	1	1	
Service communication	Détaché	1	1	
	CDI	1	1	
	CDD	3	3	
Total		75	76	

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

5. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

- Le budget prévisionnel pour 2022 présente des dépenses de fonctionnement globales en progression de 24,49 % par rapport à 2021. Certaines dépenses provisionnées pour 2021 à des montants inférieurs à 2020 devraient connaître en 2022 une nouvelle augmentation. Il s'agit par exemple des dépenses informatiques, exécutées à hauteur de 411 160 euros en 2020, prévues à hauteur de 165 000 euros en 2021 et évaluées à 300 000 euros pour 2022.

- Les dépenses d'investissement progresseraient de 12,83 %, ce qui correspond, d'après le Conseil constitutionnel, « pour une part significative » à des investissements informatiques « destinés notamment à garantir la sécurité du système d'information du Conseil. »⁽¹⁾

Comme l'an dernier, le rapporteur renouvelle ses réserves quant à la détermination de ces prévisions de dépenses, faute d'informations plus détaillées.

- Le rapporteur spécial salue les travaux menés par le Conseil tendant à la création dans les prochains mois d'un portail informatique consacré aux questions prioritaires de constitutionnalité. 900 000 euros sont inscrits à cet effet sur le budget pour 2022. Pour le rapporteur spécial, ce portail permettra à chacun de bénéficier d'un meilleur accès au droit, dans la mesure où y seront recensées l'ensemble des décisions, d'acceptation ou de rejet, prises par les juridictions françaises. Actuellement, un tel outil fait grandement défaut.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Créée par la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993, qui a supprimé la Haute Cour de Justice, la Cour de Justice de la République est compétente pour juger les membres du Gouvernement pour les « actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis ».

Selon l'article 68-2 de la Constitution, « toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions peut porter plainte auprès d'une commission des requêtes. »

La procédure de saisine fait intervenir successivement la commission des requêtes, puis le cas échéant la commission d'instruction et la formation de jugement, tel que le présente le tableau ci-dessous. Depuis 1993, la commission des requêtes a émis au total 49 avis favorables à la saisine de la commission d'instruction.

FORMATIONS DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

	Attributions	Composition	Désignation
Commission des requêtes	Elle reçoit les plaintes et apprécie les suites à leur donner. Elle décide de transmettre ou non la plainte au procureur général près la Cour de Cassation. Elle siège en moyenne une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> – 3 conseillers à la Cour de cassation dont l'un exerce les fonctions de président (et trois membres suppléants) – 2 conseillers d'État – 2 conseillers maîtres à la Cour des comptes 	Élus pour 5 ans par leur juridiction d'origine
Commission d'instruction	Elle procède à tous les actes qu'elle juge utiles à la manifestation de la vérité (auditions) Elle siège en fonction des besoins des instructions en cours	<ul style="list-style-type: none"> – 3 membres titulaires – 3 membres suppléants désignés parmi les conseillers à la Cour de Cassation, dont l'un exerce les fonctions de président 	Élus pour 3 ans par les magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation
Formation de jugement	Sur renvoi de la commission d'instruction, elle se prononce à la majorité absolue et à bulletin secret	<ul style="list-style-type: none"> 12 juges parlementaires (6 députés titulaires et 6 sénateurs titulaires ; 6 députés suppléants et 6 sénateurs suppléants) 3 juges titulaires et 3 juges suppléants, conseillers à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice 	<ul style="list-style-type: none"> Élus pour la durée de la législature par leur assemblée respective Élus pour 3 ans par les magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation

Le président de la Cour de justice de la République est élu par les magistrats hors hiérarchie de la Cour de Cassation parmi les juges titulaires.

Le ministère public est exercé par le procureur général de la Cour de cassation, assisté d'un avocat général.

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

1. Une institution en sursis depuis le dépôt de deux projets de loi constitutionnelle tendant à sa suppression

Après la proposition de la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, dite « commission Jospin » reprise par François Hollande en 2012, le Président de la République Emmanuel Macron s’est exprimé à son tour en faveur de la suppression de la Cour de justice de la République devant le Parlement réuni en Congrès en juillet 2017.

Deux projets de loi constitutionnelle déposés par le Gouvernement ont proposé de confier les poursuites et le jugement à des magistrats de la cour d’appel de Paris, en maintenant le filtre de la commission des requêtes. L’approche de la fin de la législature rend toutefois l’inscription d’une réforme constitutionnelle à l’ordre du jour parlementaire de moins en moins probable.

Dans son discours à l’occasion du lancement des États généraux de la justice le 18 octobre 2021, le Président de la République a rappelé son projet « porté en début de mandat (...) de suppression de la Cour de justice de la République. Les circonstances rendent cette réforme caduque aujourd’hui, mais la logique reste plus actuelle que jamais et la réflexion doit être sereinement déployée. »

2. L’activité de la Cour de justice de la République

Le nombre de requêtes enregistrées par la commission des requêtes a connu ces derniers mois, et principalement depuis l’été 2021, une croissance exponentielle.

D’après les services de la Cour, au 30 septembre 2021, 19 156 requêtes portant sur la crise sanitaire relative au Covid-19 avaient été déposées. Ce nombre est sans commune mesure avec l’activité connue par la Cour depuis sa création. Au 30 septembre 2021, 91,79% des requêtes enregistrées par la commission des requêtes depuis 1993 relevaient de ce sujet.

NOMBRE DE REQUÊTES ENREGISTRÉES

Année	Nombre de requêtes
2017	41
2018	17
2019	41
2020	246 <i>dont 164 sur la crise sanitaire</i>
2021 (au 30/09)	19 156 <i>dont 19 078 sur la crise sanitaire</i>
Total depuis 1993	20 869

Source : Cour de justice de la République, réponse au questionnaire budgétaire.

D’après les informations communiquées par les services de la Cour, les 246 plaintes déposées en 2020 ont mis en cause à 357 reprises des membres du Gouvernement.

3. Un budget pour 2022 en augmentation

La dotation demandée pour 2022 s'élève à 984 000 euros, contre 956 926 euros en 2021, soit une progression de 12,91 %.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE DEPUIS 2016

(en euros)

	2016 exécution	2017 exécution	2018 exécution	2019 exécution	2020 exécution	2021 prévision	2022 prévision
Loyer et charges locatives	439 971	447 708	447 012	476 880	485 150	486 000	493 000
Indemnités des magistrats	129 834	135 890	133 975	118 414	134 661	135 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	100 126	95 725	105 736	90 045	141 214	125 000	135 000
Frais de justice	0	470	122	1 017	11 930	158 426*	159 000
Frais de procès	71 453	0	0	19 560	4 119	61 500	62 000
Total	741 384	679 793	686 724	705 916	777 074	965 926	984 000

Source : annexes aux projets de loi de règlement et aux projets de loi de finances et réponse au questionnaire budgétaire.

*Dont 64 000 euros inscrits au budget prévisionnel 2021 et 94 426 au titre du solde de l'exécution 2020.

a. Les crédits pour frais de justice, indispensables à l'activité de la commission d'instruction et de la commission des requêtes

Sous la catégorie « frais de justice » s'insèrent des dépenses diverses telles que les frais d'interprète, les frais de traduction, les expertises médicales, les frais de transport et de perquisition, les frais de déplacement, les actes d'huissier.

i. L'impact de la croissance des plaintes sur les crédits pour frais de justice exécutés en 2021

Pour comparer la dotation demandée pour 2022 à celle votée pour 2021, il convient de rappeler qu'en fin d'exercice 2020, et ce pour la première fois depuis 1993, la Cour de justice de la République a constaté en fin d'année un solde positif (94 426 euros). Il fut affecté, sur l'exercice 2021, aux frais de justice, en réponse à la progression attendue des charges en 2021 non prise en compte par la dotation.

Le rapporteur spécial souligne à cette occasion que la faculté pour la Cour de conserver son solde positif découle du principe d'autonomie financière au titre de la séparation des pouvoirs, même si elle n'avait dans le passé jamais recouru à cette faculté.

Au cours du débat budgétaire portant sur les crédits de la Cour pour 2021, le rapporteur spécial avait appelé l'attention du Gouvernement sur les probables difficultés de la Cour à mener à bien ses missions à dotation inchangée, étant donné les premières répercussions de la crise sanitaire sur ses activités. Son appel à un amendement gouvernemental complétant la dotation inscrite dans le projet de loi de finances n'avait alors pas été entendu. La conservation du reliquat de l'exercice 2020 est à inscrire dans ce contexte.

Ce report a permis de porter l'enveloppe consacrée aux frais de justice à 158 426 euros, soit 64 000 euros inscrits au budget initial complétés par le report du reliquat de l'exercice précédent.

S'intéressant à l'exécution du budget en 2021, le rapporteur spécial a constaté que la croissance du dépôt des plaintes à partir de l'été 2021 s'est traduite par une accélération de la consommation des crédits pour frais de justice sur cette même période. En effet, d'après les informations que lui a transmises la Cour, si les crédits consommés s'élevaient à 22 560 euros au 30 juin 2021, cette somme atteignait 107 364 euros au 30 septembre 2021.

- ii. Une croissance attendue en 2022 et une nouvelle conservation du solde d'exécution

Dans la répartition du projet de dotation soumise au Parlement pour 2022, les crédits de la rubrique « frais de justice » atteignent 159 000 euros. Ce montant équivaut à la somme inscrite au budget 2021 complétée du transfert du solde positif de l'exercice 2020, comme expliqué *supra*. S'y ajoutera la conservation du solde de l'exécution 2021, pour la seconde année consécutive, compte tenu, là encore, de la progression attendue de ses dépenses.

La Cour prévoit également, à hauteur de 62 000 euros, les crédits afférents à l'organisation d'un procès au premier trimestre 2022, celui de l'ancien ministre délégué aux anciens combattants M. Kader Arif.

b. La stabilité des dépenses de personnel

Les frais de personnel correspondent aux versements des indemnités des magistrats siégeant dans les différentes formations de la Cour, dont le montant est fixé par le décret n°96-692 du 9 mai 1995 présenté ci-après. Le montant prévisionnel pour 2022 est de 135 000 euros. Ces magistrats continuent d'exercer leurs fonctions dans leurs juridictions d'origine, juridictions qui assurent leur rémunération.

Au 1^{er} janvier 2021, six agents étaient mis à disposition de la Cour par la Cour de cassation (contre quatre agents au 1^{er} janvier 2021), dont la directrice de greffe, également secrétaire générale de la Cour, et trois greffières. Rémunérés par la Cour de cassation, ces personnels ne perçoivent aucune indemnité de la part de la Cour de justice de la République. Les mises à disposition ne donnent pas lieu à remboursement de la part de la Cour.

Trois vacataires ont rejoint temporairement les effectifs de la Cour, pour le traitement des requêtes, sur des crédits de la Cour de Cassation.

**Décret n° 95-692 du 9 mai 1995 relatif au régime indemnitaire des membres
de la Cour de justice de la République, de la commission d'instruction
et de la commission des requêtes instituées près cette juridiction
ainsi que des magistrats y exerçant le ministère public**

Article 1^{er}

Le président de la Cour de justice de la République, les juges titulaires et suppléants de cette cour, les membres titulaires et suppléants de la commission d'instruction et de la commission des requêtes ainsi que les magistrats assurant le ministère public près la Cour de justice de la République peuvent percevoir une indemnité dont le montant est fixé conformément au tableau annexé au présent décret et par référence au traitement brut moyen des conseillers et avocats généraux de la Cour de cassation.

Article 2

L'indemnité du président de la cour et du procureur général près la cour est versée mensuellement.

Article 3

L'indemnité des juges titulaires de la Cour de justice de la République est due si la cour siège au moins une fois au cours de l'année.

Pour chaque journée de remplacement d'un membre titulaire, une indemnité, sous forme de vacation, est due aux juges suppléants. Le total des vacations perçues par un juge suppléant au cours d'une année ne peut excéder le montant de l'indemnité d'un juge titulaire.

Article 4

L'indemnité du président de la commission des requêtes, du président de la commission d'instruction, des membres de ces deux commissions et des autres magistrats du ministère public, à caractère mensuel, est due si, au moins une fois au cours du mois écoulé, ils ont siégé dans la formation à laquelle ils appartiennent ou ont exercé les fonctions du ministère public.

Pour chaque journée de remplacement d'un membre titulaire, une indemnité, sous forme de vacation, est due aux membres suppléants de la commission d'instruction et de la commission des requêtes. Le montant total des vacations perçues par un membre suppléant au cours d'une même année ne peut excéder le montant de l'indemnité qu'un membre titulaire peut recevoir en application du présent texte.

Article 5

Les indemnités définies aux articles 3 et 4 sont versées au vu des états établis, selon le cas, par le président de la cour ou par le procureur général.

Article 6

Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1^{er} février 1994.

Article 7

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

c. L'augmentation des dépenses de fonctionnement

Les charges locatives correspondent à l'hébergement de la Cour au sein d'un hôtel particulier dans le 7^{ème} arrondissement de Paris.

Interrogés par le rapporteur spécial sur les mesures envisagées pour diminuer ces charges locatives, tel qu'un possible déménagement, les services de la Cour de justice de la République lui ont indiqué qu'« *un éventuel déménagement de la Cour dans les locaux du Palais de justice, île de la Cité, ne pourra avoir lieu avant 2025* ». En effet, il s'y tient actuellement le procès des attentats du 13 novembre 2015. Devrait y être organisé en 2022 le procès de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016. Différents travaux devraient être réalisés avant la perspective d'un emménagement de la Cour.

Le rapporteur spécial estime que ces locaux conviendraient aux activités de la Cour de Justice de la République, dans un cadre lui faisant bénéficier de meilleures conditions de sécurité.

Pour les autres dépenses de fonctionnement (énergie, matériel et fourniture de bureau, frais d'entretien, maintenance des installations techniques...), le montant demandé passe de 125 000 à 135 000 euros. La Cour signale notamment comme facteur d'explication la progression des effectifs présents en permanence dans les locaux.

Pour le rapporteur spécial, la progression de la dotation demandée par la Cour de justice de la République est tout à fait justifiée, eu égard à la hausse prévisible des différents frais qui ne manqueront pas de lui incomber en 2022, en particulier les dépenses engagées pour frais de justice.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 22 octobre 2021 à 9 heures 30, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Pouvoirs publics.

[La vidéo](#) de cette réunion est consultable sur le site de l'Assemblée nationale. Le compte rendu de cette réunion sera prochainement disponible en ligne

Suivant la recommandation du rapporteur spécial, la commission a adopté les crédits de la mission Pouvoirs publics, sans modification.

*
* *

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Présidence de la République

- M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République
- M. Jérôme Rivoisy, directeur général des services
- M. Jean Salomon, directeur des ressources et de la modernisation

Assemblée nationale

- M. Florian Bachelier, premier questeur
- M. Bruno Vieillefosse, secrétaire général de la questure

Conseil constitutionnel

- M. Laurent Fabius, président
- M. Jean Maïa, secrétaire général

Cour de justice de la République

- M. Dominique Pauthe, président
- Mme Bernadette Verdeil, secrétaire générale

LCP-Assemblée nationale

- M. Bertrand Delais, président-directeur général
- Mme Corinne Guis, secrétaire générale